

Elections européennes - 20 mai 1984

Du 17 au 20 mai 1984 se tiendront, pour la seconde fois, les élections au suffrage universel direct du Parlement Européen. C'est en 1979 que se déroulèrent les premières élections européennes, qui consacrèrent l'entrée au parlement Européen de 24 belges (13 Flamands, 11 Francophones). Lors de sa réunion des 21-22 février, placée sous la présidence du Ministre allemand des Affaires Etrangères, le Conseil des Ministres a proposé de soumettre cette date à l'avis du Parlement.

En dépit des initiatives du Parlement dans ce sens, on n'est pas parvenu encore à uniformiser la loi électorale européenne. Le Rapporteur de la commission politique du parlement Européen, Jean Seitlinger, a entrepris fin 1982 une tournée des capitales européennes en vue de plaider la cause d'une telle loi électorale. Les réactions relativement rudes de certaines capitales ont anéanti les espoirs qu'on pouvait nourrir à cet égard. De même, la

participation des ressortissants de la CEE qui ne résident pas dans leur pays natal reste à l'ordre du jour, et sera étudiée par les représentants des Ministres.

Les Ministres ont toutefois invité les pays membres à favoriser autant que possible la participation des ressortissants des pays membres aux élections. D'ici 1989 (troisième édition des élections européennes), une réglementation uniforme devrait normalement voir le jour en la matière.

Le 7 mars, le député AGALEV Dierickx a déposé au Parlement belge un projet de résolution, co-signé par des députés d'autres partis, demandant d'une part, que les ressortissants de la CEE résidant depuis cinq ans au moins dans un autre pays membre puissent exercer leurs droits électoraux passifs et actifs selon les règles en vigueur dans le pays concerné et d'autre part, que les ressortissants de la CEE résidant depuis moins de cinq ans dans un autre Etat membre puissent exercer leur droit de vote dans leur pays natal.

La résolution demande également au gouvernement belge de soutenir ce point de vue dans le cadre des négociations sur l'uniformisation de la loi électorale européenne.

Le Parlement européen fin avril à Bruxelles



Le mercredi 9 mars, par 126 voix contre 118 et 10 abstentions, le Parlement Européen s'est refusé à consacrer cette semaine un débat à la décision, prise auparavant, de tenir une session plénière en avril à Bruxelles. Ce vote signifiait donc que la réunion de Bruxelles aurait bien lieu. Cette réunion des parlementaires européens au Palais des Congrès à Bruxelles, ces 26, 27 et, vraisemblablement, 28 avril

Dans ce numéro

- 4 La cour de Justice
- 6 Margarine
- 7 Droits d'auteurs
- 8 Protection Sociale
- 11 Fonds Régional
- 12 Droits civil européen
- 13 Euro Forum

marquera une grande première puisque c'est la première fois que le Parlement Européen se réunira en session plénière en-dehors de Strasbourg et Luxembourg. A moins bien sûr qu'on n'estime devoir accorder, avec effet rétroactif, le nom de Parlement Européen à l'assemblée parlementaire du Charbon et de l'Acier qui, à deux reprises, s'est réunie à l'extérieur de ces deux villes, soit une fois à Bruxelles, et une fois à Rome.

Le jeudi 10 février, le Bureau (la direction) du Parlement a déposé une proposition visant à organiser, pendant la dernière semaine d'avril, une session plénière extraordinaire consacrée à la relance de l'activité économique au sein de la Communauté et à la réduction du chômage. Depuis la fin de l'année dernière, cinq économistes originaires de pays membres de la Communauté, étudient les moyens qui devraient permettre de contrecarrer la récession communautaire. Les résultats de cette étude, les présidents de quelques commissions parlementaires se chargeront de les traduire en propositions concrètes, qui seront soumises fin avril à la session plénière. Les difficultés sont nées en fait de l'indisponibilité de la salle de réunion de Strasbourg pendant cette semaine d'avril. Le Palais de l'Europe de Strasbourg est en effet réservé en première instance au Conseil de l'Europe, organisation de 21 pays démocratiques européens. Le Parlement Européen n'en est en fait que le sous-locataire. La direction du Parlement Européen proposa alors de tenir cette session plénière extraordinaire à Luxembourg, où la salle de réunion venait précisément d'être rénovée et agrandie en vue d'accueillir ultérieurement les parlementaires espagnols et grecs. Toutefois, le Parlement avait décidé, par une résolution antérieure, de ne plus utiliser les installations de Luxembourg.

Deux Britanniques, le socialiste Derek Enright et le conservateur Alan Tyrrell déposèrent alors un projet

d'amendement de cette proposition, où Luxembourg — lieu de réunion initialement proposé — était purement et simplement remplacé par Bruxelles. Le dépôt de cet amendement le dix février soulevait par ailleurs une difficulté d'importance, en ce sens que cet amendement se fondait sur un article du règlement des sessions requérant la majorité absolue au sein du Parlement pour l'adoption d'un tel amendement. Les chances d'adoption étaient dès lors pratiquement nulles, vu qu'il nécessitait une majorité de 218 voix en faveur de l'amendement, alors que 240 parlementaires seulement étaient présents. Le Président — Piet Dankert — se retira afin d'étudier la situation avec ses conseillers. A l'issue de cet examen, il invita Enright et Tyrrell à supprimer la référence à l'article du règlement en question, laissant ainsi le champ libre à l'adoption de l'amendement à la majorité simple. Ce raisonnement se fondait en fait sur la décision, prise par le Parlement en 1981, de ne plus utiliser les installations de Luxembourg, suite au rapport et aux propositions du socialiste italien Mario Zagari.

Le Parlement s'était rallié aux propositions de Zagari qui prévoyaient que les sessions plénières du parlement se tiendraient désormais à Strasbourg, et les commissions parlementaires à Bruxelles. Ces propositions avaient été adoptées suite à un vote à la majorité simple. Dès lors, conclut M. Dankert, le vote à la majorité simple se justifie parfaitement vis-à-vis de la décision concernant cette assemblée plénière de Bruxelles. L'amendement fut rapidement adapté en conséquence, et mis aux voix. 131 parlementaires se prononcèrent en faveur de Bruxelles, 98 en faveur de Luxembourg, et 10 s'abstinrent.

Ce vote intervint par ailleurs dans un climat particulier, on avait en effet appris quelques heures auparavant que la Cour de Justice de la Communauté, saisie par le gouvernement luxembour-

geois, avait rendu jugement dans l'affaire du siège des réunions du Parlement.

Mécontent de l'adoption du rapport Zagari, évoqué ci-dessus, le 7 juillet 1981, le gouvernement luxembourgeois avait saisi la Cour de Justice, en arguant du fait que le Parlement avait enfreint le Traité de Rome, base de la Coopération Européenne. Il estimait en effet que ce n'est pas au Parlement, mais bien aux Etats membres de la Communauté et, en dernière instance, aux chefs de gouvernement, qu'il appartient de décider quant au siège des institutions européennes. Lors d'une réunion à Maastricht, les chefs de gouvernement s'étaient refusés provisoirement à prendre toute décision définitive concernant le siège des institutions, ce qui impliquait le maintien de la situation existante. Luxembourg étant, depuis 1967, le siège plus ou moins régulier de sessions plénières du Parlement, la décision des chefs de gouvernement entraînait implicitement qu'il en serait de même dans le futur.

Le 10 février de cette année, la Cour de Justice annonçait cependant qu'elle réfutait les arguments luxembourgeois, estimant qu'en adoptant les propositions de Zagari, le Parlement n'avait pas outrepassé ses compétences. Le fait que le Parlement se fût réuni un certain nombre de fois à Luxembourg depuis 1967 — selon la Cour de Justice — ne permet pas de préjuger du caractère coutumier, au sens juridique du terme, de ces réunions. La décision des chefs de gouvernement à Maastricht ne peut dès lors être assimilée à une interdiction, pour le Parlement, de renoncer à une pratique qu'il a lui-même instaurée auparavant de sa propre initiative.

Similairement, la décision du Parlement d'organiser les réunions des commissions à Bruxelles, ne prête pas plus à la controverse, car cette décision s'intègre indubitablement dans le cadre de son autonomie. La Cour de Justice repoussait enfin un

troisième grief du gouvernement luxembourgeois, portant sur le fait que le Parlement avait entamé le transfert de fonctionnaires de Luxembourg à Bruxelles. Dès lors qu'il fut décidé que les réunions des commissions parlementaires se tiendraient désormais à Bruxelles, il apparaissait logique que les fonctionnaires dont la tâche relève des travaux ou de la préparation de ces réunions, résident à Bruxelles. D'autre part, le secrétariat du Parlement, qui emploie quelque 2000 personnes, est officiellement installé à Luxembourg. Le gouvernement luxembourgeois contestait dès lors la compétence du Parlement à transférer une partie de ce secrétariat à un autre endroit. Dans ce cas également, la Cour de Justice donna raison au Parlement, en indiquant que ces transferts relevaient de ses compétences en matière d'organisation interne.

Entretemps, des divergences s'étaient faites jour, de façon tout à fait inattendue entre les tenants des deux thèses : d'une part, ceux qui sont d'avis que le Parlement doit se réunir là où les autres institutions (c'est-à-dire le Conseil des Ministres et la Commission Européenne) travaillent, et ceux qui se prononcent, pour des motifs de tradition et de susceptibilités politiques, en faveur du maintien de Strasbourg comme siège des sessions. Lorsque Enright et Tyrrell déposèrent leur projet d'amendement le 10 février, le Président du parlement — comme il est d'usage — laissa les deux camps s'affronter par la voix de deux membres du Parlement, respectivement un détracteur et un défenseur de l'amendement. Le hasard voulut que ce fussent deux Hollandais à qui échet cette tâche : le chrétien-démocrate Jean Penders, et le libéral Aart Geurtsen, qui exposèrent très brièvement — leur temps de parole était limité à 1 1/2 minutes — leurs positions respectives, qu'ils explicitèrent plus longuement lors d'une interview ultérieure.

Selon Jean Penders, la bonne exécution, par le



Parlement, de sa mission de contrôle des activités du Conseil des ministres et de la Commission Européenne, est subordonnée à la présence de ce même Parlement à proximité des institutions qu'il doit contrôler. Pendant très longtemps, les tentatives visant à organiser une session plénière à Bruxelles ont été étouffées dans l'œuf par le sentiment — généralisé — de l'opposition formelle des chefs de gouvernement à une telle éventualité. Mais lorsque le Parlement invita les chefs de gouvernement à prendre une décision définitive, ceux-ci se déroberent à Maastricht derrière une déclaration de carence. Devant cette situation, c'est au Parlement qu'il incombe dès lors de trancher, ainsi que les décisions de la Cour de Justice viennent le confirmer, puisque cette dernière vient de reconnaître au Parlement le droit, dans le cadre de son autonomie, à décider du siège de ses réunions.

D'autre part — poursuit Penders —, cette situation ne permet nullement de préjuger de l'organisation éventuelle d'autres sessions à Bruxelles. Dans le cas du choix entre Bruxelles et Strasbourg, la division politique du Parlement est vraisemblablement aussi vive aujourd'hui qu'elle ne l'était au moment du rapport Zagari. Il ne faut pas oublier que Bruxelles ne parvint pas, il y a deux ans, à se rallier la majorité.

L'exposé d'Aart Geurtsen se fonde essentiellement sur des arguments financiers.

Le Parlement a signé un contrat de location à Strasbourg, qui le lie pour longtemps. Toute session organisée ailleurs qu'à Strasbourg est source de frais supplémentaires, car elle implique le paiement simultané de deux loyers. Tout en admettant qu'il faut se soumettre à la décision de la Cour de Justice, Geurtsen estime néanmoins que cette décision est contraire aux vœux des chefs de gouvernement si on organise la réunion plénière à Bruxelles. Dès lors qu'on décide d'opter pour la solution la moins onéreuse, Geurtsen se prononce en faveur de Luxembourg, où le secrétariat du Parlement et plusieurs services de la Commission sont d'ores et déjà installés, et qui dispose d'une infrastructure suffisante pour accueillir le Conseil des Ministres, la Commission Européenne et le Parlement, dont il prône le déménagement dans cette ville.

D'autre part, les débats antérieurs du Parlement Européen sur le siège des sessions ont mis d'autres éléments en lumière. La discussion du rapport Zagari a ainsi soulevé le problème des intérêts économiques (notamment du secteur hôtelier et de la restauration) qui sont désormais indissociables des sessions du Parlement Européen à Strasbourg et à Luxembourg. On a souvent évoqué également la situation géographique de Strasbourg, aux confins de l'Allemagne et de la France, anciens ennemis héréditaires. D'autre part, on entend

souvent dire que le Parlement ne se fera vraiment connaître du grand public que lorsqu'il tiendra ses réunions là où travaille la presse européenne, c'est-à-dire, bien sûr, à Bruxelles. D'autres avancent par contre — et Geurtsen insiste sur ce point — que le Parlement attirera la presse dans son sillage, quel que soit le lieu où se réunit, dès lors que ses débats et ses décisions intéresseront cette presse. Ces dernières années, nombre de parlementaires ont dénoncé le caractère irritant du calendrier des sessions — une semaine par mois —. L'actualité, lorsqu'elle commande une réaction du Parlement, implique qu'on ne doit pas attendre plusieurs semaines la prochaine session plénière. En outre, il serait possible de réduire considérablement les contraintes — physiques et morales — de ces sessions en adoptant un calendrier plus souple, prévoyant par exemple deux ou trois sessions mensuelles de quelques jours. Un tel calendrier n'est cependant réalisable qu'à Bruxelles, où les parlementaires séjournent fréquemment pour les réunions des commissions et des différentes fractions. Chacun s'accorde en effet à reconnaître

l'impossibilité de déménagements répétés (deux à trois fois par mois) à Strasbourg.

Le vote intervenu le 9 mars dernier sur la question — soulevée par les libéraux — de savoir s'il y avait lieu ou non de débattre de la session d'avril à Bruxelles, permet dans une certaine mesure de dénombrer les rangs des partisans des deux thèses. Lorsque les socialistes proposèrent de refuser ce débat, les socialistes de tous les pays membres, à l'exception de la France, leur emboîtèrent le pas, ainsi que les communistes italiens, 30 conservateurs et deux libéraux. Ils reçurent également l'appui de 13 démocrates-chrétiens.

Contre ces 126 parlementaires opposés à la réouverture du débat, on trouvait 118 partisans du débat, c'est-à-dire les autres libéraux, les communistes grecs et français, les socialistes français, 13 conservateurs et les autres démocrates-chrétiens. On comptait dix absentions.

Sam Mol

Congrès de biochimie

Au mois de juillet 1983, se tiendra pour la première fois à Bruxelles le Congrès de la Fédération des associations européennes de biochimie. A cette occasion, il sera également installé un centre in-

ternational de placement pour des biochimistes.

On peut obtenir des informations auprès de la 15e FEBS, parc des Expositions, place de Belgique, 1020 Bruxelles.

Dessin d'un emblème : l'amitié européenne

Les jeunes Européens âgés de 12 à 21 ans (à la date du 30 avril 1983) sont invités à faire un projet d'emblème pour le Fonds européen de la jeunesse.

Le Fonds européen de la jeunesse a son siège à l'adresse du Centre d'accueil de l'Europe unie, rue

d'Arlon, 78 B2, 1040 Bruxelles (Tél. 02-230.05.37).

Sont également bienvenues les candidatures de jeunes qui souhaitent créer un comité de la jeunesse au sein du Fonds de la jeunesse.

On peut obtenir des informations sur les deux sujets à l'adresse précitée.

La sagesse de la Cour de Justice dans la vie communautaire

Il y a des querelles dans les meilleures familles mais ces querelles ne doivent pas pour autant être portées devant les tribunaux qui, de toute façon, ne sont pas ou ne devraient pas être compétents en la matière.

Il n'en va pas de même dans la Communauté européenne: en effet, depuis peu, à la moindre occasion, on y fait appel au juge, c'est-à-dire non pas à la mère de la Communauté habituée aux soucis, à savoir la Commission de la CE, gardienne des traités, mais bien au patriarche de la famille. La Cour européenne de justice de Luxembourg. C'est à elle en effet que la Commission doit s'adresser lorsqu'un de ses enfants récalcitrants, les Etats membres, n'a une fois de plus pas appliqué, ou pas appliqué en temps voulu, une directive ou un règlement de la CE qui avait pourtant été approuvé en famille, c'est-à-dire au Conseil de ministres, après de longues discussions. La vie en commun est encore rendue plus difficile par le fait que leur père à tous — le Parlement européen qui réside à Luxembourg, séparé de leur mère la Commission, et travaille à Strasbourg — adresse certes fréquemment des recommandations à ses enfants, les Etats membres, mais qu'il n'a pas en réalité l'autorité voulue pour maintenir la cohésion de cette grande famille hétérogène qui compte notamment quatre enfants adoptés tardivement. Aussi, le nombre des avertissements que la Commission de Bruxelles doit adresser aux Etats membres dépasse-t-il la mesure: il y en a plus de 200 par an. La Commission doit chaque année former des douzaines de recours.

Poisson et Chianti

Mais il y a plus préoccupant encore. Au cours de ces dernières années, les membres de la grande famille de la CE ont pris l'habitude de former des recours les uns contre les autres auprès de la Cour européenne de justice. Vingt années durant, entre les Six d'abord,



entre les Neuf ensuite, la règle selon laquelle on ne se traînait pas réciproquement devant le tribunal installé à Luxembourg a prévalu. Les observateurs malicieux en avaient déjà conclu que cette réserve ne constituait qu'une confirmation de la règle de conduite qui prévaut dans le monde animal et selon laquelle les loups ne se mangent pas entre eux. Aujourd'hui, cela ne fait plus peur aux enfants de la famille. En 1981 par exemple, l'Italie, très fâchée, a voulu se précipiter à la Cour de Luxembourg parce que Marianne, sa sœur latine, avait déversé du bon chianti dans les caniveaux français. Pour sa part, Germania a cru devoir raconter au juge que sa sœur adoptive, Britannia, avait raisonné des bateaux de pêche allemands qui s'étaient aventurés trop près des rivages britanniques. Heureusement, en application des sages dispositions familiales fixées par les traités de Rome, les enfants de la CE qui se querellent doi-

vent d'abord s'adresser à leur mère de Bruxelles, la Commission, avant de pouvoir solliciter un arrêt de la Haute Cour de Luxembourg. Or, jusqu'à présent, la mère a toujours réussi à dissuader ses enfants querelleurs de s'adresser à la Cour de justice. Pour combien de temps encore? En ce début de l'année 1983, le Danemark, le petit prince adoptif, a lui aussi préparé un recours contre Britannia, recours qui a depuis lors été remis dans le tiroir. Il s'agissait une fois encore du poisson qui semble être devenu une matière première aussi importante que le charbon, le pétrole ou le minerai de fer.

D'une manière générale, on peut dire que l'esprit de la famille des membres de la CE disparaît dès qu'il s'agit du libre accès de chacun, à égalité de droits, aux richesses qui reposent au fond des mers ou dans le sol. On ne peut qu'espérer que les juges de Luxembourg n'aient pas à se prononcer sur la façon de régler l'accès de

chacun à ces richesses naturelles. Un problème familial aussi important devrait en fait être réglé par le Conseil de famille, à savoir le Conseil européen des chefs d'Etat et de gouvernement. Depuis 1975, ce Conseil se réunit trois fois par an et à l'origine il avait pour mission de s'occuper d'affaires communautaires de grande portée et d'importance fondamentale. En réalité, lorsque ses membres ne se disputent pas au sujet du „juste retour” des deniers qu'ils ont déposés dans la bourse familiale, ils perdent leur temps en conversations de salon sur la gravité de la situation mondiale.

Même „le plus petit”

Depuis peu, les griefs n'opposent plus seulement entre eux les frères et sœurs — les Etats membres — mais grands et petits, jeunes et vieux qui s'attaquent en justice ou menacent du moins de le faire. Le plus petit des membres de la famille, le

Luxembourg, a traduit le Parlement en justice parce que les honorables parlementaires avaient envisagé dans une de leurs nombreuses décisions de transférer à Strasbourg et à Bruxelles une partie de leur secrétariat général établi à Luxembourg. A ce propos, il est évidemment compréhensible que les plus petits et les plus faibles des membres de la grande famille soient particulièrement rapides à faire appel à la protection des juges car ils ne disposent pas des moyens de pression des autres; on peut néanmoins se demander si ce recours au „droit” n'aura pas d'effets négatifs pour la cause du Luxembourg.

Ces dernières années, plusieurs Etats membres se sont adressés à la Cour de Luxembourg pour se plaindre de la générosité du Parlement de Strasbourg et de la Commission de Bruxelles à l'égard des cas sociaux et des retardataires en matière de développement régional. Tous les Etats membres veulent certes pratiquer une politique sociale et lutter contre la faim dans le monde mais ils ne veulent discuter de la mesure dans laquelle il faut à cet effet puiser dans la caisse familiale de la CE qu'au sein du conseil familial, à savoir la Conseil de ministres. Tous ces plaignants ont certes finalement retiré les réclamations qu'ils avaient déposées à Luxembourg mais il est néanmoins un peu embarrassant vis-à-vis de tiers que des membres de la famille soient attaqués en justice pour la trop grande compassion qu'ils manifestent aux pauvres.

En sa qualité de père de famille, le Parlement vient lui aussi pour la première fois de solliciter l'avis de la Cour de Luxembourg. Il se sent en effet rajeuni comme par une cure de vitamines depuis que les électeurs de 1979 en ont fait leur représentant démocratique. Le motif de son recours est que le conseil de famille, c'est-à-dire le Conseil de ministres, n'a donné depuis 25 ans aucune suite aux propositions bien intentionnées du

Parlement concernant l'amélioration du réseau routier et des voies de communication de la CE. Le Parlement, irrité par l'action du Conseil dans le domaine de la politique des transports, l'accuse de mauvaise volonté. Les juges de Luxembourg ne pourront donc pas s'empêcher d'évoquer au tribunal la négligence en effet impardonnable des ministres mais ils ne réussiront guère à obliger le conseil de famille à prendre en matière de politique des transports car la volonté politique, fait défaut. En l'absence de cette volonté politique chacun court chez le juge, qui est surmené lorsqu'il doit apaiser tous les conflits familiaux et servir en même temps de moteur politique. Une bonne explication entre membres de la famille contribuerait certainement bien plus à l'élaboration d'une politique communautaire que le recours perpétuel à la sagesse des juges.

Jusqu'à présent, c'est la Française Marianne qui, en 1965, a déclenché la plus grande querelle familiale en refusant pendant sept mois de reprendre à la table du conseil de famille la place qu'elle percevait, Marianne ne voulait encore rien céder à la famille au titre des „ressources propres de la Communauté”. A la table du Conseil, elle s'est fâchée aussi contre ses frères et sœurs qui préféraient se procurer à bon compte du maïs et du soja d'outre-mer en lieu et place des céréales (françaises) produites dans la Communauté et qui étaient plus chères. En janvier 1966, Marianne n'a pas réintégré le giron familial en fille repentante, comme autrefois l'enfant prodigue, elle est au contraire revenue après avoir obtenu une demi-concession que l'on a appelée le compromis de Luxembourg, mais au moins l'affaire n'a-t-elle pas donné lieu à un arrêt d'une cour de justice.

Aujourd'hui encore, Marianne ne croit guère que les décisions de justice permettent de résoudre les conflits, mais elle s'attend néanmoins à des limitations de sa liberté de manœuvre au bénéfice

de la grande famille européenne. Lorsqu'elle veut arriver à quelque chose, Marianne préfère intervenir politiquement en toute clarté. Ainsi, en octobre 1982, lorsque les magnétoscopes japonais ont submergé le Marché commun, Marianne s'est aussitôt décidée à ne plus laisser entrer les appareils en provenance du Japon que par le seul bureau de douane de Poitiers et à mettre ainsi un terme à cet afflux. Bonne mère, la Commission a dû blâmer Marianne et la montrer du doigt mais les fils du Soleil avaient compris. Ils ont modéré leurs exportations mais ils ont aussi, prudemment, quelque peu abaissé leurs propres barrières douanières: ils ont compris que les tracasseries administratives de Poitiers dissimulaient une conception politique.

Comme le conseil de famille, c'est-à-dire le Conseil de ministres, ne s'occupe que rarement de stratégie, les dix frères et sœurs prennent de plus en plus souvent des libertés qui nuisent à la cohésion familiale. Lorsque le plus jeune des enfants de la famille adopté il y a deux ans seulement, la Grèce, eut le front, au début de 1983, de dévaluer sa monnaie de 15 % sans en référer au préalable, ni à ses parents, ni à ses frères et sœurs, et bien moins encore au conseil de famille, on vit clairement où la voie suivie conduisait la Communauté. Aux termes du contrat familial auquel le benjamin visiblement oublieux n'a souscrit qu'en mai 1979, la question des taux de change constitue précisément un des problèmes d'intérêt commun. Or, seule la Commission a trouvé à se plaindre de la conduite récalcitrante des Grecs cependant que les Etats membres se sont tus poliment. Ces derniers devraient apprendre à se respecter mutuellement lors des réunions au sommet qui ont lieu trois fois par an plutôt que de laisser à la Commission surmenée le soin d'intervenir ou que d'accabler de réclamations les juges de la CE. Mais il est plus „distingué” d'introduire un re-

cours à Luxembourg que de se dire des vérités au Conseil européen. Cela a toutefois peu de choses à voir avec l'esprit de famille.

Bientôt à douze

Lors de ses prochaines réunions de Bruxelles et de Stuttgart, sous la présidence allemande, le Conseil européen ferait bien de s'obliger à un retour sur lui-même. Il se prépare déjà à offrir un foyer à deux nouveaux enfants adoptifs originaires de la péninsule ibérique afin qu'ils puissent, au sein d'une grande famille, renforcer leurs jeunes structures démocratiques. Ce dessein est certes louable mais il constitue une entreprise onéreuse et difficile. En effet, sous la conduite d'un très sévère professeur d'économie (Salazar), le Portugal a passé un demi-siècle de développement à dormir et l'Espagne est „historiquement” plutôt habituée à dominer l'Europe qu'à se conformer à ses décisions. Le conseil de famille des chefs d'Etat et de gouvernement ferait donc bien de réfléchir, avant l'adoption des deux nouveaux, à la manière dont il s'acquittera de sa tâche et dont il réussira à nourrir et à diriger une famille de douze gosses. Cette mission politique est impossible si l'on recourt en permanence au juge de Luxembourg. En effet, que se passera-t-il lorsqu'un des membres de la famille ne se conformera pas à l'arrêt rendu par le juge? Le contrat familial, c'est-à-dire le traité de Rome, ne dit pas un mot de cette éventualité. Il serait donc préférable de veiller d'abord à ce que les choses n'en arrivent pas là.

Bruxelles, février 1983.
Rainer HELLMANN.

La margarine n'est plus le cube magique

En Belgique, la margarine ne peut être vendue que dans un emballage de forme cubique; de cette manière, le consommateur peut facilement distinguer la margarine du beurre.

Cependant, sur le plan européen, cette réglementation est battue en brèche. C'est ainsi qu'un fabricant allemand est parvenu à faire déclarer par la Cour de Justice que la loi belge est incompatible avec le principe de la libre circulation des marchandises. Les Etats membres de la CEE ne peuvent entraver le commerce de produits provenant d'autres Etats membres. Or, la législation belge ne peut certainement pas être considérée comme favorable aux importations. Tout fabricant étranger qui emballe ou vend la margarine sous une forme autre que celle d'un cube se trouve, à la frontière belge, confronté à l'alternative suivante : soit modifier la forme de l'emballage, ce qui coûte cher, soit se tenir à l'écart du marché belge. Vouloir protéger le consommateur contre une confusion possible entre le beurre et la margarine se justifie, mais pas de cette manière. Des prescriptions en matière d'étiquetage, par exemple, peuvent tout aussi bien éviter des malentendus possibles.

Il y a donc tout lieu de croire que, bientôt, on pourra vendre sur le marché belge de la margarine présentée dans des emballages de formes autres que cubiques.

La forme de l'emballage

Depuis environ 80 ans, le consommateur belge est protégé contre une confusion possible entre le beurre et la margarine par une astuce visuelle. La margarine doit être vendue dans un emballage de forme cubique; tout ce qui n'est pas présenté dans un emballage de forme cubique, c'est du beurre. L'acheteur s'est donc tellement familiarisé à cette forme cubique qu'il ne prête généralement plus aucune attention à la men-

tion „margarine" qui figure sur le paquet.

La Belgique est le seul pays de la CEE à poser des exigences aussi sévères pour l'emballage de la margarine destinée à la vente au détail.

Cependant, la loi a déjà été adaptée et assouplie. En effet, pendant de nombreuses années, il a même été exigé que la motte de margarine soit de forme cubique. De ce fait, la margarine étrangère devait faire l'objet d'un conditionnement spécial avant d'être exportée vers la Belgique. La Commission des Communautés européennes a fait une observation à ce sujet. En octobre 1980, la législation a été modifiée en ce sens qu'il suffisait que l'emballage soit de forme cubique. En fait, cet assouplissement n'a pas changé grand-chose. Sur le marché belge, il est presque impossible de se procurer de la margarine provenant d'un pays étranger, bien que les prix diffèrent considérablement. Les fabricants allemands, par exemple, se voient obligés de rester à l'écart de la Belgique parce que, en général, ils conditionnent leur margarine dans des pots. Exporter vers le marché belge qui est malgré tout attrayant, cela signifie s'adapter nécessairement à l'emballage requis par les normes belges, ce qui nécessite l'achat de nouvelles machines de remplissage et d'emballage très coûteuses.

Il n'est donc pas surprenant que la loi belge soit une épine dans le pied pour les fabricants étrangers et que, tôt ou tard, on pût s'attendre à une réaction. Quelque temps avant l'amendement de la loi, un fabricant allemand avait conclu avec un importateur belge un accord portant sur la livraison d'un lot de margarine en pots. Il se peut que les deux parties aient escompté que la nouvelle loi autoriserait, en Belgique, la vente de margarine en pots, mais ce ne fut pas le cas. L'importateur belge refusa la marchandise parce qu'il ne voulait pas violer la loi. La firme

allemande estima que le contrat devait être respecté et porta l'affaire en justice devant un tribunal allemand, affirmant que la loi belge était incompatible avec le principe de la libre circulation des marchandises dans la Communauté européenne.

La libre circulation des marchandises

Le traité CEE a pour objectif de créer un marché commun entre différents pays. Une des caractéristiques (et exigences) essentielles est que la circulation des marchandises entre ces pays se fasse sans entraves. Les marchandises produites dans un Etat membre déterminé doivent pouvoir être commercialisées sans problème à n'importe quel endroit du marché commun. Le traité CEE interdit donc qu'un Etat membre restreigne de quelque manière que ce soit l'importation de marchandises en provenance d'un autre Etat membre (art. 30). A la demande d'un juge national, la Cour de Justice interprète le traité et examine si une mesure déterminée entrave ou non la libre circulation des marchandises. Le juge allemand a demandé à la Cour de Justice de se prononcer sur le point de savoir si l'exigence belge requérant que la margarine soit vendue dans un emballage cubique est compatible ou non avec les dispositions du traité CEE.

La différence entre un cube et une autre forme

La Cour de Justice a constaté le 12 novembre 1982 (261/81) que la production et la commercialisation de la margarine n'est pas soumise à un règlement communautaire. Dès lors, chaque Etat membre possède sa propre législation et ses propres normes à cet égard. Bien entendu, ces normes ne correspondent pas complètement et il est très possible que la margarine produite et emballée selon les exigences d'un pays déterminé ne réponde pas aux normes en vigueur dans un autre pays.

En d'autres termes, les divergences entre les législations peuvent entraver l'importation de margarine d'un pays dans un autre. La Cour est disposée à accepter de telles entraves, mais uniquement à certaines conditions.

Tout d'abord, il ne peut y avoir de discrimination entre les produits nationaux et les produits importés. La loi doit s'appliquer aux deux indistinctement. En outre, certains intérêts importants doivent être en jeu, comme par exemple la protection du consommateur. Cela ne veut cependant pas dire que toutes les mesures soient permises. Il y a lieu de s'attacher à ce que, dans tous les cas, la libre circulation des marchandises soit entravée aussi peu que possible.

Certes, la loi belge est applicable à la margarine belge et à la margarine importée et elle a pour but de protéger le consommateur contre une confusion possible avec le beurre, mais elle va trop loin. Il existe d'autres moyens qu'un emballage cubique pour permettre au consommateur de faire la distinction entre le beurre et la margarine. A cet égard, la Cour pense à des prescriptions en matière d'étiquetage qui informeraient le consommateur tout aussi bien et qui entraveraient moins le libre circulation des marchandises. Il est en effet plus simple et moins coûteux de faire imprimer des mentions supplémentaires sur l'emballage, quelle que soit sa forme.

Selon la Cour, la loi belge est donc incompatible avec les dispositions du traité CEE.

Jan VAN HOOFF.

Coditel - Ciné-Vog

Les sociétés de télédistribution sont-elles tenues de payer les droits d'auteur pour pouvoir capter et émettre, via leur réseau, des films pour lesquels une entreprise de distribution a obtenu les droits de présentation exclusifs? Ou bien ces accords d'exclusivité sont-ils incompatibles avec les règles de la CEE en matière de libre concurrence? Dans un arrêt du 6 octobre 1982, la Cour de Justice a estimé, dans l'affaire CODITEL/CINE-VOG, qu'il ne peut être fait abstraction des accords d'exclusivité conclus dans le secteur du film et que ces accords ne constituent pas une infraction aux règles prévues pour le traité CEE en matière de concurrence.

Les sociétés de télédistribution devront dorénavant céder à l'industrie du film une partie des redevances qu'elles perçoivent. Les abonnés à la télédistribution peuvent dès lors s'attendre à une augmentation de leur redevance.

Le Boucher

CINE-VOG, une entreprise belge de distribution de films, obtient du producteur français, LES FILMS LA BOETIE, les droits de présentation exclusifs du film „Le Boucher”. La société de télédistribution CODITEL capte l'émission du film „Le Boucher” à la télévision allemande et diffuse le film à ses abonnés, alors qu'il est encore projeté dans les salles de spectacle. Devant le tribunal, CINE-VOG exige de CODITEL le paiement d'une indemnité pour violation de ses droits d'auteur. L'affaire va même jusqu'en Cour de cassation. Selon CODITEL, CINE-VOG ne peut exiger d'indemnité parce que ses accords d'exclusivité avec LES FILMS LA BOETIE seraient incompatibles avec les règles CEE en matière de concurrence. Une demande d'interprétation à ce sujet a été soumise à la Cour de Justice. La Cour a estimé que, dans le secteur du film, les accords d'exclusivité portant sur des droits d'auteur ne sont pas, en tant que tels, incompatibles avec



Jean Yanne et Stéphane Audran dans le film „Le Boucher”.

l'interdiction de limiter la concurrence. Toutefois, ces accords pourraient faire partie d'un cadre juridique et économique plus large, ce qui a pour effet de limiter artificiellement pour les entreprises de distribution de films l'exercice de droits de présentation exclusifs et de fausser ainsi la concurrence sur le marché du film. Selon la Cour, c'est au juge belge qu'il appartient de se prononcer sur cette question.

Un enfant bâtard

Le film et le marché du film présentent des caractéristiques artistiques et économiques que la Cour prend en considération pour ne pas appliquer intégralement les règles en matière de concurrence dans le secteur du film.

D'une part, la commercialisation réussie d'un film exige une protection spéciale du titulaire des droits d'auteur, du producteur ou du distributeur pour lui permettre de demander une compensation pour chaque présentation. En effet, un film ne peut pas, comme un livre ou un disque, être vendu sur le marché comme un produit de masse. D'autre part, le système de cofinancement de la production par

les distributeurs ainsi que d'autres particularités de l'industrie du film ont pour effet que, sur le marché du film, il ne peut plus être fait abstraction des droits de présentation exclusifs. La Cour n'a pas voulu remettre en chantier le financement de l'industrie du film.

Enfin, la formation d'un marché du film complètement unifié dans la CEE ne paraît pas réaliste, compte tenu des expressions culturelles divergentes du public dans les différentes Etats membres.

La télédistribution

Dorénavant, les entreprises de télédistribution ne pourront plus échapper au paiement des droits aux détenteurs des droits exclusifs de présentation des films. Indirectement, le consommateur contribuera au financement de l'industrie du film.

Entre les télédiffuseurs et le secteur du film, des négociations globales ont été menées en vue du paiement d'une compensation unique qui couvrirait tous les droits d'auteur dus au secteur du film. Ainsi, on évite de négocier séparément avec tous les titulaires individuels. Bien qu'il s'agisse en l'oc-

currence de montants très élevés, il semble qu'un accord soit en préparation.

En vertu de cet accord, les télédiffuseurs paieront au secteur du film une partie des redevances qu'ils perçoivent. Les sociétés de télédistribution s'efforceront de compenser cette perte de recettes en augmentant le prix des abonnements. Ainsi, le consommateur apportera sa contribution au financement du secteur du film.

Cependant, cet arrêt de la Cour ne donne pas tous ses apaisements au secteur du film. D'après l'arrêt, le juge belge doit se prononcer lui-même sur le point de savoir si les pratiques contractuelles en usage dans le secteur du film ne font pas partie d'un cadre juridique et économique qui fausse la concurrence. A terme, les entreprises du secteur du film pourraient être obligées d'aligner davantage leurs pratiques contractuelles sur les règles de la libre concurrence. Dans ce contexte, le ministère des Affaires économiques a d'ailleurs engagé une procédure d'information dans le cadre de la législation belge en matière de concurrence.

Eric BODSON.

La protection sociale : Un dossier explosif dans toute la Communauté

En 1980, la Communauté a dépensé plus de 216 milliards de francs pour la protection sociale des citoyens européens. Une telle somme représente 26 % du produit national communautaire ! Dans tous les pays de la CEE, les dépenses sociales représentent une part croissante de leur PIB pour atteindre en 1980 aux Pays-Bas 30,7 % contre 20,8 % dix ans plus tôt, au Danemark 28 % contre 19,6 %, en France 25,8 % contre 19,2 % en 1970. Partout la montée a été vertigineuse.

L'augmentation des dépenses sociales ne s'est pas faite au même rythme partout. Entre 1975 et 1980, elle a été de 61,6 % au Luxembourg et de 66,7 % en Irlande ! Mais ces pays avaient, il est vrai, du „retard” dans le poids des prestations sociales. En 1980, c'est aux Pays-Bas qu'elles pèsent le plus lourd : 30,7 % du PIB, puis en Allemagne (28,3 %) et au Danemark : 28 %. Rien d'étonnant à ce que, politiquement, ces trois pays connaissent aujourd'hui de fortes pressions et résistances face au phénomène de l'Etat-protecteur.

Que s'est-il passé ? D'un côté, les droits existants ont été étendus à une population qui n'en bénéficiait pas encore. De l'autre, les garanties antérieures accordées ont été relevées : la perte des revenus professionnels (momentanée ou définitive) la santé, les besoins familiaux font désormais partie des moyens pris en charge par la collectivité.

Les différents types de protection n'ont cependant pas eu des croissances identiques. La maladie a connu en général, au long de la période 70-75, un taux d'accroissement à prix constant très élevé, en Irlande et aux Pays-Bas notamment. La raison : les facteurs démographiques, l'évolution des coûts et le dynamisme de la consommation par tête en volume, en particulier pour les frais hospitaliers, médicaux et pharmaceutiques. A partir de 1976, dans de nombreux pays, on commence cependant à essayer de limiter le coût unitaire des actes

Le développement spectaculaire de la protection sociale a sans aucun doute été un des phénomènes majeurs en Europe ces trente dernières années. Au point que, dans tous les pays de la Communauté, il faut aujourd'hui songer à des révisions parfois déchirantes. A la

par des contrôles budgétaires plus rigoureux. On constate aussi un fléchissement de la demande de soins en 1976-1977.

Les retraites témoignent également d'une croissance soutenue en raison de la démographie, de l'indexation des pensions sur les salaires combinée à une amélioration des minima de retraites, et à des conditions plus favorables d'ouverture des droits en raison de la situation de l'emploi.

Les prestations familiales, de leur côté, ont donné lieu, dans tous les pays, à des réformes importantes. La baisse de la natalité a notamment conduit les pouvoirs publics à relever les avantages consentis aux familles de 3 enfants et plus. On a modifié les conditions d'octroi et développé les aides aux ménages à ressources faibles.

Enfin, l'assurance chômage a été le reflet des diverses situations nationales de l'emploi, renforcée par la nécessité d'améliorer la protection des catégories les plus touchées. Toutefois, après l'augmentation nette des allocations pour les années 1970-75, le rythme d'évolution s'infléchit; le cas de l'Allemagne est à cet égard particulièrement flagrant. Au total, en 1978, tous les pays (sauf l'Italie et l'Allemagne) consacraient plus de 1 % de leur PIB à la couverture du chômage alors qu'aucun n'atteignait ce seuil en 1970.

Au total, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas ont leur contribution sociale communautaire proportionnellement plus grande que leur poids démographique respectif. En Allemagne le poids des

Commission européenne, on parle de „réexamen global de la protection sociale”. Dans toute l'Europe, ce sera un des dossiers les plus explosifs des prochaines années. Les modes de vie des Européens en seront directement affectés.

prestations sociales (32,9 % du total communautaire) est même nettement plus élevé que la poids dans le PIB européen (29,5 %) !

Des prestations très différentes

Si vous avez la malchance ou, dans certains cas, la chance de tomber malade, le gouvernement néerlandais vous paiera 80 % de votre salaire. En Allemagne, votre allocation peut même atteindre 100 %. Si vous perdez votre emploi, la majorité des gouvernements vous paieront de 60 à 80 % de votre salaire.

Quant à récompenser le nombre d'enfants, c'est la Belgique qui tient la tête; si vous avez quatre enfants, le gouvernement reconnaissant (du moins c'était le cas jusqu'au moment où le chômage a crevé le plafond tandis que les investissements étrangers reculaient) vous versera une rente annuelle exonérée d'impôts de 170.000 francs belges (24.400 francs français). Si vous vous sentez capable d'élever 9 enfants, la rente passera à 440.000 francs belges (63.000 francs français).

Au Danemark, environ la moitié de la population adulte entre chaque année en contact avec l'assistance sociale; on y considère que toute personne ne pouvant se suffire à elle-même doit être aidée par le secteur public; l'aide médicale et sociale notamment y sont gratuites.

Dans la quasi-totalité des pays européens, les frais de maladie donnent lieu à une participation de la part des assurés sociaux. En France et en Belgique, ceux-ci règlent directement les frais

engagés. C'est aussi le cas au Luxembourg et en Italie où toutefois le système du remboursement coexiste avec celui de la gratuité. La gratuité est au contraire la règle générale en Allemagne et aux Pays-Bas où l'assuré ne fait aucune avance. En contrepartie, l'existence d'un plafond d'application vient limiter le champ de la gratuité des soins.

En matière de retraite, les prestations sont très variables. En tout cas, aucun gouvernement actuel ne préserve réellement les fonds versés pour les rendre ensuite quand le besoin s'en fait sentir, comme le ferait par exemple la caisse de retraite d'une société. Le versement de contributions pendant toute une vie active n'entraîne pas un droit inconditionnel aux avantages correspondants. Cependant, les législations actuelles tendent à évoluer dans ce sens. En Grande-Bretagne, vous pouvez bénéficier d'une retraite forfaitaire d'environ 33 Livres (350 francs) par semaine pour un homme seul après 20 ans d'activité ainsi que d'une retraite complémentaire privée ou publique. En Allemagne, si vous avez cotisé pendant 35 ans, vous profiterez de l'échelonnement à partir de 63 ans pour les femmes, les chômeurs et les handicapés. Un seul grand régime d'assistance vieillesse couvre 12,5 millions de retraités servis par deux caisses régionales. Mais il n'existe pas de régimes complémentaires comparables à la France malgré le développement de systèmes de retraites dans les entreprises qui concernent les 2/3 des salariés.

Des systèmes très différents

Dans la Communauté, les travailleurs salariés sont tous couverts par un régime de sécurité sociale obligatoire; il couvre les éventualités prévues dans les conventions de l'Organisation internationale du Travail (O.I.T.): soins médicaux, indemnités de maladies, maternité, invalidité, vieillesse, décès, accidents du tra-

vail et maladies professionnelles, chômage, prestations familiales. Une réserve : en Allemagne et aux Pays-Bas, les employés dépassant un certain plafond de salaires ne sont pas soumis au régime d'assurance obligatoire. Mais la diversité règne dans les principes même de l'organisation des régimes.

Le système unique couvrant toute la population contre l'ensemble des risques a été adopté par le Danemark : le seul critère pour bénéficier de l'assistance sociale est celui de la domiciliation.

Le Royaume-Uni, quant à lui, appliquait d'abord strictement les données du rapport Beveridge quant à la généralité et à l'extension de la protection à toute la population. Puis il s'est engagé dans la voie des prestations proportionnelles et non plus de l'uniformité. Quoi qu'il en soit, le système national de santé et la Sécurité sociale dépendent du seul ministère des Affaires sociales.

Les Pays-Bas, eux, appliquent une formule voisine alliant la protection contre certains risques pour toute la population et une prestation supplémentaire offerte aux salariés pour tous les autres risques.

La Belgique se distingue par un régime général pour les salariés, un autre pour les indépendants avec quelques régimes particuliers gravitant autour.

Enfin, la France, le Luxembourg, l'Allemagne, l'Italie sont caractérisés par une pluralité de systèmes composés de régimes généraux des salariés, de régimes pour certaines catégories de salariés et d'indépendants encore que l'Allemagne et l'Italie excluent certaines catégories d'indépendants. Existente par ailleurs des régimes d'assurances complémentaires issus d'accords d'entreprises ou de conventions collectives. Ils sont très développés aux Pays-Bas, en Allemagne et en France.

L'Irlande reste un cas particulier : seuls les travailleurs salariés bénéficient d'une protection obligatoire et l'assistance y prédomine encore.

Poids des différents impôts en % des recettes fiscales (prélèvements obligatoires) en 1980

	Cotisations SS	Impôts sur le revenu et les bénéfices
Belgique	30,71	41,10
Danemark	1,77	54,61
France	43,16	18,03
Allemagne	34,10	35,44
Grèce	28,70	18,10
Irlande	14,32	36,59
Italie	35,71	33,03
Luxembourg	30,31	43,86
Pays-Bas	38,15	32,92
Royaume-Uni	16,87	37,70
Communauté	27,38	35,14

Source : OCDE

Part des dépenses de protection sociale dans le produit intérieur brut.

Pays	1970	1975	1979	1980	Evolution (1980/1975) en %
Irlande	13,2	19,4	18,2	22	+66,7
Luxembourg	16,4	22,4	25,3	26,5	+61,6
Belgique	18,5	24,5	27	27,7	+49,7
Pays-Bas	20,8	28,1	30	30,7	+47,6
Danemark	19,6	25,8	27,1	28	+42,9
Royaume-Uni	15,9	19,5	19,9	21,4	+34,6
France	19,2	22,9	25,3	25,8	+34,4
Allemagne	21,4	27,8	28,2	28,3	+32,2
Italie	18,4	22,6	23,1	22,8	+23,9
Communauté*	19	24,4	25,8	25,9	+36,3

* Sans la Grèce

Source : Intersocial, 1982

Les soins de santé

Autre différence importante au niveau de la distribution des soins de santé : l'existence d'une médecine libérale dans la plupart des pays. A l'inverse, la Grande-Bretagne, l'Italie et le Danemark possèdent des services nationaux de santé. Ainsi, en Italie, la réforme de 1978 a institué un service sanitaire social qui concerne aujourd'hui 87 % de la population. Il a mis fin au régime des caisses spécialisées et des mutuelles. Deux grands organismes sont concernés : d'une part l'Institut de prévoyance sociale (INSP) qui assure les prestations de vieillesse, invalidité, allocations familiales pour 18 millions de personnes et verse des retraites à 13 millions. Il est d'ailleurs prévu qu'en 1983 l'INSP fera un déficit de 10.000 milliards de lire, s'ajoutant aux 13.000 milliards accumulés; d'autre part l'INAIL (Institut national pour l'assurance contre les accidents du travail) qui gèrent les cotisations et prestations pour les salariés et agriculteurs.

En Grande-Bretagne, le service national de santé est presque entièrement fiscalisé : environ 89 % de ses recettes proviennent du budget de l'Etat; une toute petite partie est fournie par un système d'assurance nationale; toutes les prestations sociales sont incluses dans un même budget de sécurité sociale, sans possibilité de distinguer selon les diffé-

rents types, ce qui permet un relatif équilibre du budget par compensation.

Quant au Danemark, un début de contestation s'y fait sentir. En effet, l'assistance sociale ne repose notamment sur aucune relation de l'individu avec le marché du travail : les dépenses encourues pour la prévoyance sociale, qui représentent environ un tiers du budget national danois, sont couvertes par les impôts. C'est une des raisons pour lesquelles les Danois paient un pourcentage plus important de leurs revenus en impôts que les habitants de la plupart des pays.

Les incidences du chômage

Les institutions sociales sont à peu près partout en crise. Conçues pour réaliser un transfert des actifs vers les inactifs, elles résistent mal au ralentissement de l'activité économique, aux déficits budgétaires, à l'inflation, à la montée du chômage et aussi aux évolutions démographiques.

De septembre 1981 à septembre 1982 le chômage s'est ainsi accru de 18,5 % dans la Communauté et même de 44,2 % en Allemagne ! L'accroissement le plus faible a été enregistré en France mais il y est quand-même de 9,8 %.

Dès lors, les déséquilibres entre actifs et inactifs s'accroissent en Belgique; sur 10.000.000 de Belges, 3.600.000 actifs travaillent

pour le reste de la population : 500.000 chômeurs, 105.000 pensionnés, 1.400.000 personnes bénéficiant de pleines pensions, 2.300.000 enfants ayant droit à des allocations, 2.000.000 inaptes au travail (invalides, handicapés).

Le chômage entraîne d'autre part une diminution des recettes sociales : le manque à gagner, en cotisations et en impôts, peut même être supérieur au montant même des allocations de chômage. Ces difficultés sont d'autant plus graves qu'elles se combinent avec une augmentation des dépenses. En 1974, le soutien aux personnes sans travail coûtait en Belgique 15 milliards de francs. Il est prévu qu'il dépassera 176 milliards en 1983... Le coût est ainsi multiplié par 12 et le déficit des caisses de chômage pour 1982 s'est élevé à 88 milliards de francs. Le problème est d'autant plus grave que le budget total des services sociaux atteignait environ 1.000 milliards, un chiffre qui n'est pas éloigné du montant total du budget de l'Etat.

En France, le déficit des Caisses de chômage s'élève à lui seul à 25 milliards de francs. Au Danemark, tous les chômeurs sont indemnisés à 20 % et les femmes diplômées qui cherchent un emploi reçoivent une indemnité journalière. En Grande-Bretagne, l'indemnité chômage concerne 3,3 milliards de chômeurs. Les indemnités sont les mêmes pour

tous, ouvriers et cadres, quel que soit le salaire. Ces indemnités s'élèvent à 25 livres (260 francs) par semaine pour un homme seul pendant un an; puis, par la suite, il recevra l'aide sociale qui garantit un revenu d'environ 100 livres (1.050 francs) par semaine. Les prestations augmentent avec le nombre d'enfants. L'absence de déficit apparent du système national depuis dix ans est due aux opérations de compensation dans un budget unique consacré au social.

Pour l'assurance chômage, des mesures restrictives ont été édictées en Allemagne et en Belgique. Une réforme plus importante a également été menée en France.

Le problème est commun dans la plupart des pays de la Communauté: le chômage se prolongeant, il suscite une nouvelle classe pauvre; de plus, les mesures visant à réguler les dépenses sociales touchent d'avantage les catégories de

Les recettes sociales selon leur nature en 1980

	B	DK	RFA	Fr	Irl	It	L	PB	GB
Cotisations employeurs	41	9,6	42,7	56	25,1	58,8	36,2	37,1	33,3
Cotisations ménages	20,1	1,8	22,1	23,7	11,4	13,6	22,6	25,8	14,6
Taxes et subventions	34,7	84,9	26,7	17,7	62,5	24,9	31,6	20,4	43,6
Revenus des capitaux et autres	4,2	3,7	8,5	2,6	1	2,7	9,6	16,7	8,5
TOTAL RECETTES	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Grâce : chiffres non disponibles
Source : Commission de Bruxelles

population dont les revenus sont très dépendants des prestations sociales; et ceci est d'autant plus accentué dans les pays où la protection est plus faible. L'effet redistributif de la sécurité sociale perd alors une bonne partie de sa signification.

Les incidences démographiques

Le vieillissement de la population est évidemment une autre cause des difficultés que rencontrent les budgets de sécurité sociale, sauf en Irlande.

Actuellement, le pourcentage des personnes âgées de plus de 65 ans atteint,

dans la plupart des pays, 13 à 15 % avec comme corollaire l'accroissement important des bénéficiaires de pensions, et une augmentation des dépenses de santé et des montants de pension. Ainsi, en Grande-Bretagne, les retraites drainent les 2/3 des 23 milliards de livres du budget de sécurité sociale. Si la baisse actuelle de natalité se poursuit, la situation sera totalement insurmontable vers la fin du siècle. L'Allemagne connaît également de nombreuses difficultés : aujourd'hui, les retraités coûtent 1,7 fois plus que la population moyenne aux caisses, en raison notamment de l'accès gratuit des

retraités aux soins médicaux.

Dans les cinquante prochaines années, la population allemande pourrait chuter de 60 à 38 millions avec une proportion de 78 % de la population qui serait âgée de 60 ans et plus, amenant le système actuel de solidarité à sa négation.

Réduire la progression des dépenses

A l'exception du Danemark qui a supprimé les conditions de ressources pour bénéficier de la gratuité, tous les autres Etats ont renforcé les dispositifs permettant de limiter la participation de la collectivité aux dépenses de santé. La France et la Belgique ont majoré leur ticket modérateur sur les frais pharmaceutiques; la Grande-Bretagne a plus que doublé la participation au prix de ses médicaments. L'Allemagne a élevé la participation de 1,5 DM (8,4 francs) à 2 DM (9,8 francs) avec institution d'un forfait à l'hôpital de 5 DM (14 francs); la Belgique a décidé de réduire le remboursement des frais hospitaliers, pharmaceutiques et des consultations pendant que les Pays-Bas instauraient pour ces mêmes dépenses un forfait quotidien. En Italie, un ticket modérateur de 10 % a été introduit sur les frais d'analyses, de laboratoires et sur les radios.

Dans le domaine des pensions de vieillesse, ce sont les modalités de l'indexation qui ont été le plus modifiées pour parvenir à un certain freinage. Seules les allocations familiales semblent ne pas être trop touchées par cette politique d'économie car il faut essayer de pallier le déclin démographique. Ainsi, en Angleterre, les al-

Fonds régional (4ème tranche 1982)

Dans le cadre de la 4ème tranche de concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), section sous-quota, la Commission européenne vient d'approuver la 4ème tranche pour 1982.

En Belgique, 20 projets d'investissements bénéficieront d'un cofinancement communautaire de 508 millions de FB.

Cinq entreprises situées en Flandre bénéficient ensemble du financement du FEDER pour un montant de 208,5 millions de FB.

Parmi celles-ci, une entreprise de la région de Turnhout. Elle va, grâce au financement de 102 millions, créer 125 emplois nouveaux.

Il s'agit de l'extension d'une unité de production, de développement et de distribution de matières premières de base et de médicaments conditionnés, ainsi que la création d'un centre de recherche en pharmacie et phytopharmacie.

A Hasselt, une entreprise

qui va produire de la glycine, est financée par la CE pour un montant de 31 millions.

En vue de créer deux centres de séjour et de récréation nautique à Maaseik, et dans le cadre des investissements en infrastructures, la CE a marqué son accord pour participer au financement du projet à concurrence de 63,9 millions. Le FEDER a accordé à la région wallonne 299,5 millions.

Cette somme est destinée à financer plusieurs projets d'infrastructures, notamment dans les régions agricoles défavorisées.

Ainsi dans la commune d'Herstal la construction d'une centrale de traitement des déchets ménagers desservant 50 communes est financée par le FEDER par une somme dont le montant s'élève à 76,5 millions.

Dans la région de Charleroi plusieurs projets bénéficient de l'aide du FEDER : 45,5 millions pour la création d'un centre touristique à Chapelle-lez-Herlaimont,

48,5 millions à Souvret pour la construction sur les ruisseaux du Moulin, de Clairefontaine et de Nolichamps de 3 collecteurs d'eau usée en vue de leur épuration, 8,2 millions pour l'amélioration et la reconstruction de la voirie du chemin n° 42 à Fayt-lez-Manage et Bois-d'Haine.

Au total, la Belgique a reçu du FEDER en 1982, 772 millions de francs (353,5 millions pour la Flandre et 418,5 millions pour la Wallonie).

La Belgique n'a cependant pas absorbé son quota. Le gouvernement belge n'a pas introduit à temps un nombre suffisant de demandes de concours.

Le FEDER a ainsi permis de préparer le cadre nécessaire aux activités industrielles et de services créatrices d'emplois permanents. En 1982, le FEDER a contribué à sauvegarder 102 emplois et a participé à la création de 5.975 postes de travail permanent.

locations familiales étaient servies dès le premier enfant; les quotients familiaux ont été accrus un peu partout; et le complément familial a été élargi quant au nombre des bénéficiaires. Les allocations ont cependant été réduites dans plusieurs pays : de 500 FB (72 FF) par mois en Belgique et de 50 à 30 DM (140 à 84 francs) en Allemagne. Solution temporaire !

Faut-il alors remettre en cause les systèmes de protection. C'est un pas qu'il est aujourd'hui impossible de franchir. Pourtant, aux Pays-Bas, champions de la protection sociale, on préconise un blocage pour 1983 de toutes les prestations sociales, des restrictions et un retour vers le financement individuel par exemple par une assurance volontaire au-dessus d'un certain seuil de ressource. En Angleterre, les conservateurs songent à remplacer le service national de santé par un système d'assurances privé et envisagent une remise en cause des transferts sociaux.

La crise du financement

Le mode de financement des dépenses sociales en Europe connaît également une grande diversité : certains pays font davantage appel aux cotisations et d'autres à l'impôt. En 1975, 66 % des dépenses sociales de la CEE étaient couvertes par des cotisations, 28,2 % par l'impôt et 5,8 % par des revenus de capitaux et autres recettes. La France était le pays où la part de cotisations sociales dans le PIB était la plus élevée. En 1980, l'Italie et la France ont le pourcentage le plus élevé de cotisations sociales; ce sont aussi les pays où l'imposition directe est la plus faible. A l'inverse, à un niveau faible de cotisation correspond en général une part importante de la fiscalité directe dans le prélèvement obligatoire (Danemark, Royaume-Uni). Le cas de l'Irlande, par des cotisations faibles et une fiscalité moyenne, est à mettre à part.

Nettement plus rapide que celle du PIB, la progression des dépenses publiques, et notamment des dépenses de santé et de garantie de ressources, n'a pu être assurée qu'au prix d'un taux croissant de prélèvements obligatoires. Pour l'ensemble des pays de la Communauté la pression „fiscale” globale (impôts + cotisations sociales) est ainsi passée de 29,8 % du PIB en 1965 à 33,7 % en 1970, 36,7 % en 1975 et 39,4 % en 1980 !

Au Royaume-Uni, en Irlande et, beaucoup plus encore, au Danemark, l'apport des taxes et subventions aux recettes fiscales — donc la

fiscalisation — est très élevée : 43,6 %, 62,5 % et 84,9 %. En France, elle n'atteint que 17,7 %, et, en Italie, 24,9 %. Ces deux pays mettent à la charge des entreprises la part la plus importante : 56 % du total en France et 58,8 % en Italie; et ils demandent aux cotisations des ménages un effort moins élevé que dans les autres Etats.

Pourtant l'appel aux cotisations devient de plus en plus difficile. Comment, dès lors, déterminer le seuil au-delà duquel de prélèvement global devient „intolérable” : 42 %, 45 %, 50 % ! L'augmentation des cotisa-

tions crée un phénomène de fuite de la part des cotisants : ils voient ce qu'ils versent sans avoir conscience de ce qu'ils reçoivent; simultanément, les charges pesant sur les entreprises les découragent d'embaucher ou d'investir. Et, des deux côtés, le travail au noir se multiplie.

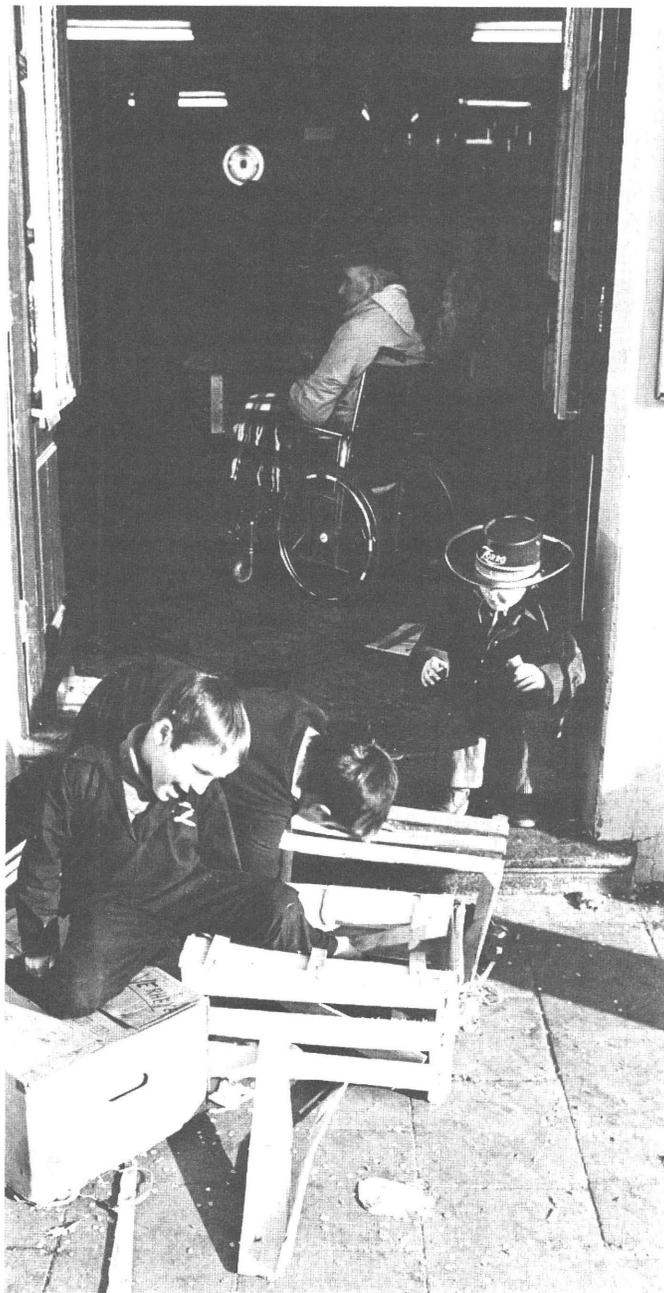
La remise en cause de l'Etat-Providence

Pourtant, il faut bien continuer à „boucher les trous” : en Irlande, les cotisations ont été relevées de 13,3 % à 16,8 % avec un allègement pour certains salariés. Aux Pays-Bas, les cotisations d'incapacité de travail ont été relevées de 2,8 % et celles de l'assurance chômage de 1 %. L'Allemagne a adopté le principe d'une cotisation des retraités à l'assurance maladie et la cotisation chômage a été majorée de 0,25. En Belgique, la cotisation vieillesse est passée de 6,25 % à 7 %; une cotisation spéciale de 10 % a été créée pour les salariés à revenus élevés ainsi qu'une surtaxe de 5 % sur les primes d'assurances auto et un surplus de cotisation a été imposé aux ménages sans enfants. Au Royaume-Uni, la cotisation des employeurs a été réduite de 1 % mais celle des salariés majorée d'autant.

Tous les experts et responsables des Affaires sociales admettent que, compte tenu des prélèvements obligatoires déjà atteints, le niveau actuel des prestations ne peut plus être maintenu pour tous. Si les dépenses sociales continuent à croître au rythme actuel, elles absorberont dès la fin du siècle... la totalité de la richesse produite !

C'est la notion même d'Etat-protecteur et d'Etat-Providence, telle qu'elle s'est développée en Europe depuis plusieurs dizaines d'années, qui est en cause. Pourra-t-on continuer ? Faut-il des révisions déchirantes et comment ? Le débat ne fait que commencer.

Philippe HEYMANN
et Sylvie PERELMAN.



Droit civil européen

Dans „Political Rights for European Citizens” (Gower Publishing Cy., sept. 1982, 256 pages, 15 £), l'auteur Guido Van den Berghe, tient avant tout à sensibiliser le citoyen européen sur le fait qu'il partage une destinée communautaire avec les habitants des autres Etats membres. En outre, le citoyen européen devrait être mieux familiarisé avec les institutions de la Communauté européenne qui, à ses yeux, n'ont aucun lien avec la vie quotidienne. Van den Berghe se prononce en faveur d'un droit de vote actif et passif pour les citoyens qui ont élu domicile dans un autre Etat membre. De cette manière, la destinée communautaire des Européens deviendrait plus concrète et un pas de plus serait fait dans la voie d'un „droit civil européen”.

Un projet de procédure électorale uniforme

Le livre entend proposer un projet théorique de procédure électorale uniforme où il y a également place pour une interprétation large des „droits spéciaux” pour les citoyens européens.

Nous lisons dans l'introduction que les premières élections européennes de 1979 ont laissé pas mal de problèmes importants à la compétence des Etats membres. Il va de soi que les décisions non coordonnées qui ont été prises dans les Etats membres ont provoqué de nouvelles difficultés. C'est ainsi qu'a surgi le problème relatif au droit de vote des citoyens qui vivent dans un autre Etat membre de la Communauté européenne.

Ainsi, un grand nombre d'électeurs qui répondaient à toutes les conditions dans leur pays d'origine ont été exclus du droit de vote *de jure* ou *de facto*.

Dans sa conclusion, l'auteur étudie d'une manière plus approfondie l'évolution depuis 1979 et il souligne la nécessité d'une solution appropriée au problème des droits politiques.



G. Van den Berghe

Dans la conjoncture de crise que nous vivons actuellement — les rapports entre la population autochtone et les travailleurs immigrés devenant de plus en plus tendus — cette étude peut apporter une contribution intéressante à une meilleure connaissance des droits politiques.

Fondation Paul Finet

Lors de sa réunion de février, le Comité exécutif de la Fondation Paul Finet a accordé pour 422 cas (sur 515) une aide financière dont le montant total s'élève à 5.870.000 FB.

Cette aide financière est accordée aux enfants des travailleurs décédés après le 30 juin 1965 à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle dans une industrie de la CECA.

Les enfants doivent être âgés d'au moins 14 ans, suivre des cours d'enseignement professionnel, d'enseignement général secondaire ou d'enseignement supérieur, être doués pour les études poursuivies et justifier de bons résultats scolaires.

L'aide financière est annuelle et renouvelable. Le montant de cette aide est fixé cas par cas.

Informatique et vie privée

Le 10 mars 1983, a eu lieu à l'ICHEC à Bruxelles, sous la direction du professeur J.E. Humblet, un colloque sur l'informatique et la vie privée. Des représentants du ministère de la Justice, des représentants des associations pour la défense des droits de l'homme et des

représentants du patronat y ont exposé leur point de vue. La dimension européenne du problème a également été soulignée.

On peut demander les résultats du colloque à l'ICHEC, boulevard Brand Whitlock, 2, à 1150 Bruxelles.



Une délégation du „Synergium” qui se tiendra du 17 au 23 octobre 1983 à Liège a été reçue le 25 février par le président de la Commission, G. THORN.

De gauche à droite sur la photo, Mr. ROOVERS 1er Echevin de Maastricht, le Bourgmestre d'Aix-la-Chapelle M. MALANGRE, le Bourgmestre de Liège, E. CLOSE, le Président G. THORN, le Bourgmestre de Maastricht M. BAETEN, M. VANDERSTRICK, l'Union Wallonne des Entreprises, R. CEURVORST, Commissaire général du Synergium et M. STEFFENS, Chef du Département économique d'Aix-la-Chapelle.

LA VIE DE LA COMMUNAUTÉ

De grandes ambitions pour les régions méditerranéennes

La Commission européenne va soumettre au Conseil des ministres un projet ambitieux de développement économique des régions méditerranéennes de la Communauté : l'enveloppe frise les 298 milliards de F.B., répartis sur six ans, à partir de 1985.

Objectif : réduire l'écart de prospérité qui sépare les régions méditerranéennes du reste de la Communauté, cela grâce à des actions spécifiques dans le cadre de programmes intégrés. En d'autres termes, si l'agriculture occupait une place de choix dans de telles actions, celles-ci seraient entreprises en liaison avec d'autres projets, dans d'autres secteurs de l'économie. La Commission pense surtout au tourisme, à la pêche, aux sources d'énergie renouvelables, aux petites et moyennes entreprises, à l'artisanat, aux transports et aux infrastructures. Des plans détaillés seraient élaborés et soumis à l'approbation des gouvernements intéressés.

Encore une fois, cependant, l'agricul-

ture et les activités qui lui sont liées seraient prioritaires : M. Lorenzo Natali, vice-président de la Commission, a indiqué qu'elles s'adjugeraient près de la moitié de la dotation du programme. Cette part n'est en aucune manière excessive, a-t-il souligné, compte tenu de l'importance de la population agricole de ces régions. D'ailleurs, a souligné encore M. Natali, la Communauté dépense à l'heure actuelle moins de 20,3 milliards de F.B. par an dans le secteur de l'huile d'olive, qui fait vivre 1,5 millions d'agriculteurs. Par contre, la graine de colza, dont dépendent seulement 300.000 agriculteurs, coûte à la Communauté 25,2 milliards de F.B. par an.

Les régions concernées par le projet, a encore déclaré M. Natali, présentent des caractéristiques communes, en dépit de l'existence de problèmes spécifiques à chacune d'elles. Il s'agit de régions essentiellement rurales, éloignées des grands centres industriels de la Commu-

nauté et qui sont victimes de sérieux handicaps naturels et structurels.

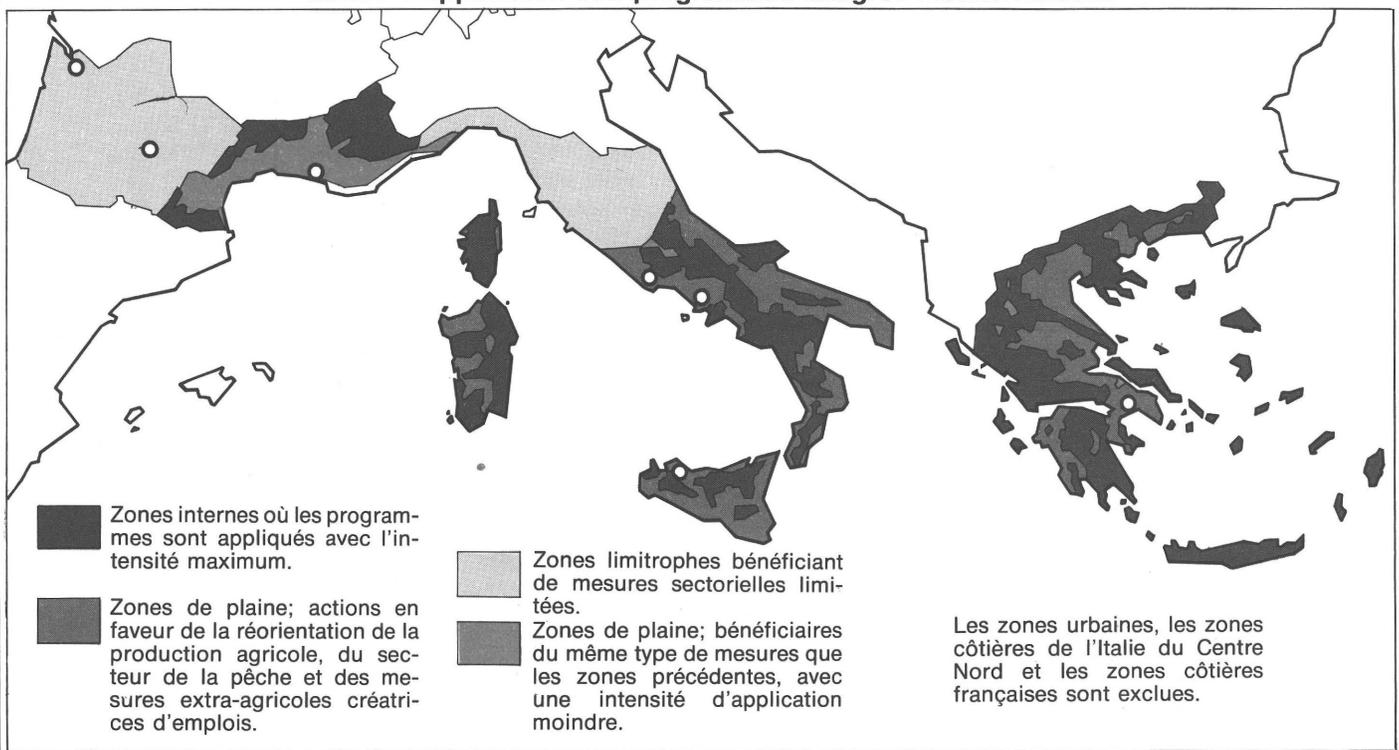
Ces difficultés ont été soulignées par la Commission dans son récent rapport sur le „mandat" du 30 mai. Dans ce rapport, elle définissait ce que devrait être les lignes de force du développement futur de la Communauté, elle indiquait certains changements souhaitables selon elle dans les politiques existantes et elle soulignait la nécessité de nouvelles entreprises communes. Les programmes méditerranéens intégrés constitueraient la traduction concrète de ces réflexions.

Ils couvriraient notamment la totalité de la Grèce, une décision qui a été particulièrement bien accueillie par M. Richard Burke qui, au sein de la Commission, est spécialement chargé des relations entre la Communauté et les autorités grecques. M. Burke a salué „cet effort spécifique pour trouver des réponses aux nombreuses demandes formulées par le gouvernement d'Athènes „afin de résoudre le problème de l'appartenance de la Grèce à la Communauté.

En France, les programmes intégrés couvriraient la Corse, le Languedoc-Roussillon, la Provence-Côte d'Azur, le Midi-Pyrénées et l'Aquitaine. En Italie, ils intéresseraient le Mezzogiorno, le Lazio, les Marches, l'Ombrie, la Toscane et la Ligurie.

La répartition des dépenses serait la

Zones d'application des programmes intégrés méditerranéens



suivante : Grèce : 114 milliards de F.B.; Italie : 132 milliards de F.B.; France : 51 milliards de F.B.

Les pays bénéficiaires seraient appelés à apporter leur propre contribution au financement de ces programmes communautaires, dans la mesure de leurs degrés respectifs de prospérité. 51 millions de personnes profiteraient de l'effort accompli.

Dans l'immédiat, la Commission va d'abord soumettre son projet au Conseil des ministres et au Parlement européen.

Embargo sur les peaux de phoque

Le Conseil de l'Environnement a décidé, le 28 février, de mettre un embargo sur les importations dans la Communauté des peaux et produits dérivés de peaux de phoques pour une période de deux ans (1er octobre 1983 à octobre 1985). La décision prise en décembre dernier de laisser les Etats membres libres d'interdire les importations selon leurs propres termes reste donc valable jusqu'au 1er octobre 1983.

L'embargo prévu par la nouvelle direction prévoit toutefois que les produits de la chasse des Inuits (population indigène du Groënland) ne feront pas l'objet de cette interdiction. Il a semblé en effet injuste de pénaliser les produits de ces populations qui chassent traditionnellement depuis des temps immémoriaux, en leur appliquant une législation destinée à lutter contre une toute autre forme d'exploitation des phoques.

D'autre part, des entretiens auront lieu avant 1985 entre la Commission la Norvège et le Canada pour examiner les possibilités de résoudre le problème des importations autrement que par un embargo.

Bons baisers de Tokyo

La Commission européenne est convaincue que ses relations avec le Japon

ont pris une tournure favorable, après l'engagement pris par Tokyo de limiter ses exportations vers la Communauté.

Des signes concrets d'une telle évolution sont apparus au cours de la visite que viennent d'effectuer dans la capitale japonaise les commissaires européens aux affaires étrangères et à l'industrie, M.M. Wilhelm Haferkamp et Etienne Davignon.

Leur séjour à Tokyo, qui a duré une semaine, leur a permis de rencontrer le nouveau premier ministre japonais M. Nakasone, ainsi que de nombreux membres du gouvernement japonais, et de participer aux négociations quadrilatérales Etats Unis-Canada-Japon et Communauté.

Au cours des conversations qu'ils ont eues avec de nombreuses personnalités politiques japonaises ainsi que des industriels, les deux commissaires ont noté une volonté réelle de la part des Japonais d'élargir leurs relations avec les européens, au delà des questions purement commerciales.

Des premières mesures ont été prises pour mettre en place des commissions spéciales, chargées de rechercher les moyens d'accroître la coopération commerciale et industrielle entre la Communauté et le Japon et pour encourager la recherche scientifique et technologique mutuelle.

Des responsables de la Commission européenne vont en outre être associés à l'étude qui doit être faite par le Japon sur son système de normes et de tests de conformité et sur les moyens de le mettre en harmonisation avec les pratiques commerciales internationales.

La Commission, qui négociait pour les dix membres de la Communauté, considérée dans son ensemble, a également réussi à persuader les Japonais de ne plus inonder le marché européen de leurs produits de haute technologie.

Pour la première fois, le Japon a accepté de limiter ses exportations à destination de la Communauté considérée dans son ensemble, plutôt que de traiter, comme par le passé, avec chaque Etat, pris individuellement.

Le Japon s'est notamment engagé à limiter ses exportations de magnétoscopes à un plafond de 4,55 millions d'unités en 1983, et ses exportations de tubes de téléviseurs de plus de 52 cm à 900.000 unités par an. Un engagement de modération a également été pris par le Japon pour les automobiles, les chariots-élévateurs, l'équipement de haute fidélité, les machines-outils, les motocyclettes, les montres à quartz et les téléviseurs.

Faisant allusion au déficit commercial grandissant de la Communauté vis-à-vis du Japon qui, au cours des cinq dernières années, a atteint 45 milliards de

LES CLES DU ROYAUME (-UNI)

La Cour de justice européenne vient de prendre une décision qui va peut-être changer quelque chose dans les „homes" britanniques : elle a condamné le Royaume-Uni pour son insistance à barrer la route des îles au lait longue conservation obtenu par un procédé qui porte pourtant un nom anglais : Ultra Heat Treated (UHT).

Pour pouvoir pénétrer au royaume de Sa Majesté (et y concurrencer le lait frais distribué sur le pas de la porte par les puissantes laiteries britanniques), le lait et la crème UHT doivent en effet franchir une série d'obstacles : d'abord obtenir une licence, ensuite subir un second traitement, enfin être reconditionné. Autant dire que ce lait (produit surtout en France et en Irlande) est pratiquement banni du Royaume-Uni.

La Cour de justice européenne vient donc de condamner les autorités britanniques pour le recours à de tels procédés, qui sont contraires, a-t-elle jugé, à l'article 30 du traité de Rome garantissant la libre circulation des biens. Elle n'a pas estimé valable l'argument britannique selon lequel les mesures prises à l'encontre du lait UHT n'avaient d'autre but que la protection du consommateur. Elle a toutefois admis que le Royaume-Uni serait fondé à prendre des mesures propres à assurer que le lait UHT importé réponde à certains critères de qualité. A condition, bien entendu, que de telles mesures n'aient pas sur les échanges des effets disproportionnés.

Les autorités britanniques ont bien reçu le message et c'est en consultation avec la Commission européenne qu'elles s'efforcent de mettre au point un système qui tiendrait compte des objections de la Cour.

dollars, le vice-président de la Commission, Wilhelm Haferkamp a déclaré à son retour de Tokyo : „C'est une situation intolérable. Nous ne pouvons plus accepter que certaines industries, comme l'électronique, disparaissent entièrement sous la pression des Japonais”.

Toutefois, M.M. Haferkamp et Davignon ont insisté sur le fait que l'industrie européenne devait mettre à profit le répit de trois ans donné par les Japonais dans leurs exportations de magnétoscopes et s'organiser sur le plan de la concurrence. L'accord signé avec les Japonais a été approuvé quelques jours plus tard par les ministres des affaires étrangères des „Dix”. Toutefois, les ministres ont donné mandat à la Commission européenne de continuer ses efforts visant à obtenir l'ouverture du marché japonais aux importations européennes. Elle a également été chargée de surveiller attentivement la réalisation des promesses faites par Tokyo.

Bonjour, Monsieur Palmer

La Communauté européenne et la Suède ont pu, en février dernier, resserrer encore les liens qui les unissent : l'occasion leur en a été donnée par la première visite jamais rendue à la Commission par un chef de gouvernement suédois, en la personne de M. Olof Palmer.

Celui-ci a déclaré à la presse qu'il était en faveur de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal et qu'il y voyait la perspective d'un renforcement de la démocratie.

La Suède, a-t-il poursuivi en substance, demeure attachée à sa tradition de neutralité, ce qui lui interdit d'adhérer à la Communauté. Mais cela ne saurait empêcher l'intensification de la coopération entre l'une et l'autre. Et de citer la recherche scientifique, l'énergie, les transports et la politique économique, plus particulièrement la lutte contre le chômage et l'aide au Tiers Monde.

Plusieurs de ces thèmes avaient été le sujet des entretiens que M. Palmer avait eu avec les membres de la Commission.

La Suède est devenue aujourd'hui le troisième client de la Communauté : en 1981, elle représentait 4,6 % des exportations et 4 % des importations communautaires. Ses achats totalisaient une valeur de 548 milliards de F.B. et ses ventes aux Dix un total de 552 milliards de F.B. Ces résultats s'expliquent dans une large mesure par l'accord de libre échange conclu en 1972. Les dernières barrières tarifaires — qui concernent

certaines produits de l'industrie du papier — seront levées le 1er janvier prochain.

Depuis plusieurs années, la coopération entre la Suède et la Communauté s'est développée et elle se traduit par l'échange d'information entre les firmes sidérurgiques, par divers accords annuels de pêche, par plusieurs projets de recherche et par une coopération dans le domaine de l'environnement et de la protection des consommateurs.

La croissance économique du monde

„Le centre de la croissance économique mondiale est en train de se déplacer de l'Atlantique vers le Pacifique”.

Prenant la parole en février lors de la Conférence de Kuala Lumpur, M. Christopher Tugendhat, vice-président de la Commission européenne, a lancé un appel en vue „d'un nouvel élan de la coopération industrielle entre la Communauté et l'ASEAN” (Association des nations de l'Asie du Sud-Est).

S'adressant à M. Mahathir, Premier ministre de Malaisie, et à un auditoire de chefs d'entreprises des deux groupes de pays, M. Tugendhat a reconnu que les échanges CEE-ASEAN se sont accrus considérablement au cours de ces dernières années : de 1973 à 1981, ils ont presque quadruplé, passant d'une valeur de 180 milliards de F.B. à 647 milliards de F.B. Cependant, beaucoup reste à faire : l'ASEAN ne représente encore que 2,7 % des échanges de la Communauté, qui n'est elle-même que le troisième partenaire de l'ASEAN loin derrière le Japon et les Etats-Unis. En ce qui concerne les investissements sur place, le Japon vient également en tête avec 32 % du total, suivi des Etats-Unis (16 %) et de la CEE (14 %).

M. Tugendhat a exprimé l'espoir que la Communauté saura tirer parti d'une coopération plus étroite avec l'ASEAN dont l'économie est en pleine expansion et les marchés en plein développement : elle a même dépassé le Brésil en ce qui concerne les exportations de produits manufacturés. Elle a également bénéficié, a souligné M. Tugendhat, du Système européen des „préférences généralisées”.

Le vice-président de la Commission estime que la Communauté européenne devrait pouvoir développer ses exportations vers les pays de l'ASEAN de matériel agricole, de machines-outils et de matériel de conditionnement. La

conférence de Kuala-Lumpur est l'occasion pour les industriels européens, a-t-il ajouté, de prendre pied fermement sur ce marché dans les trois secteurs mentionnés.

Economie européenne : ce n'est encore qu'une hirondelle, mais...

Les perspectives économiques de la Communauté se sont légèrement améliorées en janvier dernier, après avoir obstinément décliné au cours du second semestre 1982. Sans doute les sceptiques feront-ils observer que, l'an dernier à la même époque, on avait également enregistré une légère reprise de la confiance, tant parmi les chefs d'entreprises et les investisseurs que parmi les consommateurs — et l'on sait ce qu'il en est advenu... Mais cette fois-ci, on enregistre certains facteurs qui n'existaient pas il y a un an : baisse de plusieurs points des taux d'intérêt, baisse du prix du pétrole, diminution substantielle du niveau des stocks et une réduction générale de l'inflation, qui tend à renforcer le pouvoir d'achat réel des consommateurs.

La Commission européenne estime donc, dans la dernière édition de son bulletin mensuel „Economie européenne” (Supplément B - n° 2 - 1983) que, si le climat psychologique continue de s'améliorer au cours des prochains mois, les conditions d'une reprise économique seraient alors plus favorables.

Les intentions d'investissement des entreprises demeurent faibles mais elles sont meilleures qu'en 1982. L'an dernier, estime l'étude, l'investissement industriel dans la Communauté avait augmenté, en valeur apparente, de 1 %, ce qui correspondait à une baisse, en termes réels, de 8 %. Pour 1983, on peut envisager 5 % de mieux en prix courants, soit une baisse de seulement 2,5 % en termes réels.

Les intentions d'investissement sont très variables selon les pays : en termes apparents, elles s'échelonnent entre 3 et 17 %, sauf en Belgique et en Grèce où l'on peut s'attendre à une diminution qui serait respectivement de 7 et 23 %. En termes réels, la seule augmentation probable aurait lieu au Royaume-Uni. „Ce pays a progressé plus que les autres Etats membres dans la voie de la reprise”, estime la Commission.

La Commission s'attaque aux surplus laitiers

La Commission a tenu parole et proposé une autre réduction des prix d'intervention des produits laitiers pour 1983/84, liée à sa décision d'augmenter le montant des livraisons de lait aux laiteries en 1982. Les chiffres les plus récents montrent que la production laitière a augmenté l'an dernier de 3,5 % par rapport à 1981, alors que des estimations antérieures citaient 2,7 %, taux sur lequel s'étaient appuyée la Commission pour proposer une réduction de 2,2 % du prix d'intervention du lait pour cette année. Elle a maintenant l'intention de proposer une réduction de 3 % ou, en d'autres termes, une augmentation nette de 2,33 % seulement du prix du lait, du beurre et du lait en poudre.

Cette décision reflète la volonté de la Commission d'appliquer des seuils de garantie pour indiquer clairement aux producteurs que s'ils produisent plus que le marché ne peut absorber, ils doivent accepter des prix inférieurs. En l'absence d'accords sur de nouvelles taxes de co-responsabilité, c'est-à-dire sur la production laitière intensive, la Commission ne voit pas d'autres moyens de freiner la montée de la production et celle des coûts d'écoulement. Si l'on considère que de nouvelles augmentations de la production sont prévues pour les années à venir et qu'elles s'accompagneront d'un ralentissement de la consommation et d'un déclin des exportations, ces premiers pas en direction d'une restriction effective de la production ne devraient pas se faire attendre.

Inflation en baisse au plan communautaire

La taux moyen d'inflation dans la Communauté européenne a été en janvier de 0,7 % : c'était le neuvième mois consécutif que la hausse du coût de la vie demeurait inférieure à 1 %.

Au dessus de la moyenne communautaire, l'Italie a enregistré un taux de 1,4 %, la Belgique et le Luxembourg un taux de 1,2 %. Les meilleures performances ont été celles des Pays-Bas — aucune hausse — de l'Allemagne (0,2 %) et de la Grande-Bretagne (0,1 %). Les statistiques pour l'Irlande ne sont pas connues.

De janvier 1982 à janvier 1983, la moyenne d'inflation communautaire a été de 9,1 %, ce qui confirme le ralentissement amorcé au début de l'an dernier.

Sur cette période, les Pays-Bas apparaissent également comme les champions de la lutte contre l'inflation (3,8 %). A l'opposé, la Grèce a enregistré 18,7 %.

Energie : la stratégie de 1981 est plus que jamais valable

Il ne faudrait pas que la baisse des prix du pétrole ait pour effet, dans la Communauté, de freiner la recherche de nouvelles formes d'énergie ou de donner le signal d'une réorientation radicale de sa stratégie énergétique générale : c'est le message que M. Christopher Audland, directeur général à l'énergie de la Commission européenne a adressé en février aux membres de l'Association européenne internationale de la pétrochimie, réunis à Bruxelles.

M. Audland a noté que la montée du dollar par rapport aux monnaies européennes a eu pour effet de compenser la baisse du pétrole et d'en stabiliser le prix à la consommation. Mais les tendances, a-t-il aussitôt ajouté, peuvent se renverser. Le climat d'incertitude quant aux prix futurs du pétrole, s'ajoutant aux effets de la récession, a déjà eu un effet négatif sur le comportement des investisseurs. Les dépenses d'exploration et de développement pétroliers en mer du Nord donnent déjà des signes de fléchissement. D'autre part, le secteur privé a tendance à moins s'intéresser aux projets à long terme de développement de nouvelles technologies énergétiques (par exemple dans les domaines de la gazéification et de la liquéfaction du charbon. On enregistre même des hésitations en ce qui concerne certains investissements dans le domaine des économies d'énergie.

Lorsque, au cours du second semestre 1981, la Commission européenne présente au Conseil des ministres la stratégie énergétique appliquée aujourd'hui, l'opinion générale était que les prix du brut, en termes réels, continueraient d'augmenter sans désespérer. Or, aujourd'hui, a poursuivi M. Audland, „la plupart des spécialistes pronostiquent une baisse en termes réels pendant au moins deux ou trois ans puis, seulement après, une reprise de la hausse”. Ces pronostics eux-mêmes pourraient bien

se révéler faux. Ils n'en traduisent pas moins un climat d'opinion qui ne peut que se répercuter sur le comportement des individus et des entreprises : „Nous risquons donc, dans les circonstances actuelles, d'assister à un ralentissement, voire à l'abandon dans la Communauté et dans les autres pays industrialisés de l'effort de diversification énergétique, de réduction de la consommation de pétrole et d'utilisation rationnelle de l'énergie.”

La Communauté ne devra pas tomber dans le piège et relâcher ses efforts visant à lui assurer une moindre dépendance vis-à-vis du pétrole importé, dans le cadre de la stratégie adoptée en 1981, a poursuivi M. Audland : „Aucun des événements des deux dernières années n'a diminué la nécessité d'une diversification. L'évolution récente des choses prouve au contraire combien d'incertitudes la Communauté importe avec son pétrole ! Si commode et si attrayant que soit ce dernier en tant que combustible, il demeure absolument impératif de répartir les risques dans le domaine de l'énergie.”

M. Audland a ajouté que des actions nouvelles pourraient s'avérer nécessaires pour stimuler la confiance des investisseurs en général et combattre les effets négatifs aigus que l'affaiblissement du marché pétrolier pourrait avoir sur le secteur charbonnier, ainsi que dans les domaines d'économies d'énergie, de l'exploration et du développement pétroliers ainsi que de la sécurité des approvisionnements en gaz naturel.

Conseil du transport

Face aux difficultés éprouvées par les Ministres de la CEE pour adopter le nombre important de propositions en attente relatives à la politique des transports communautaire, la Commission a imaginé une nouvelle approche, plus pragmatique, qui devrait accélérer les travaux du Conseil dans ce domaine.

Elle élaborera désormais des „paquets” de mesures pour chaque terme de la présidence du Conseil, c'est-à-dire tous les six mois. Ce nouveau mode de travail ne s'appliquera, dans un premier temps, qu'aux transports terrestres mais devrait bientôt être étendu aux transports maritimes et aériens.

Selon le Commissaire aux transports, M. Giorgios Contegeorgis, chaque „paquet” sera équilibré tant dans la portée des mesures que „leur attrait politique par rapport à l'accent mis par les Etats membres sur des modes de transport

spécifiques". Ce qui signifie en clair trouver un équilibre entre les intérêts des Etats membres qui veulent encourager les transports ferroviaires et ceux qui ont donné la priorité aux transports routiers. La Commission espère donc que ce nouveau système donnera à chacun, pour chaque semestre, „quelque chose à adopter", facilitant ainsi les accords politiques.

La recommandation transmise par la Commission au Conseil contient également une liste de propositions déjà faites ou qui doivent l'être avant 1985, ainsi qu'un projet de programme de travail pour le Conseil. L'initiative de la Commission a été accueillie favorablement par les Ministres des transports, réunis en séance spéciale le 23 février. Ils ont pris l'engagement d'examiner les propositions plus à fond et des progrès pourraient s'amorcer dès le réunion du Conseil du mois de juin.

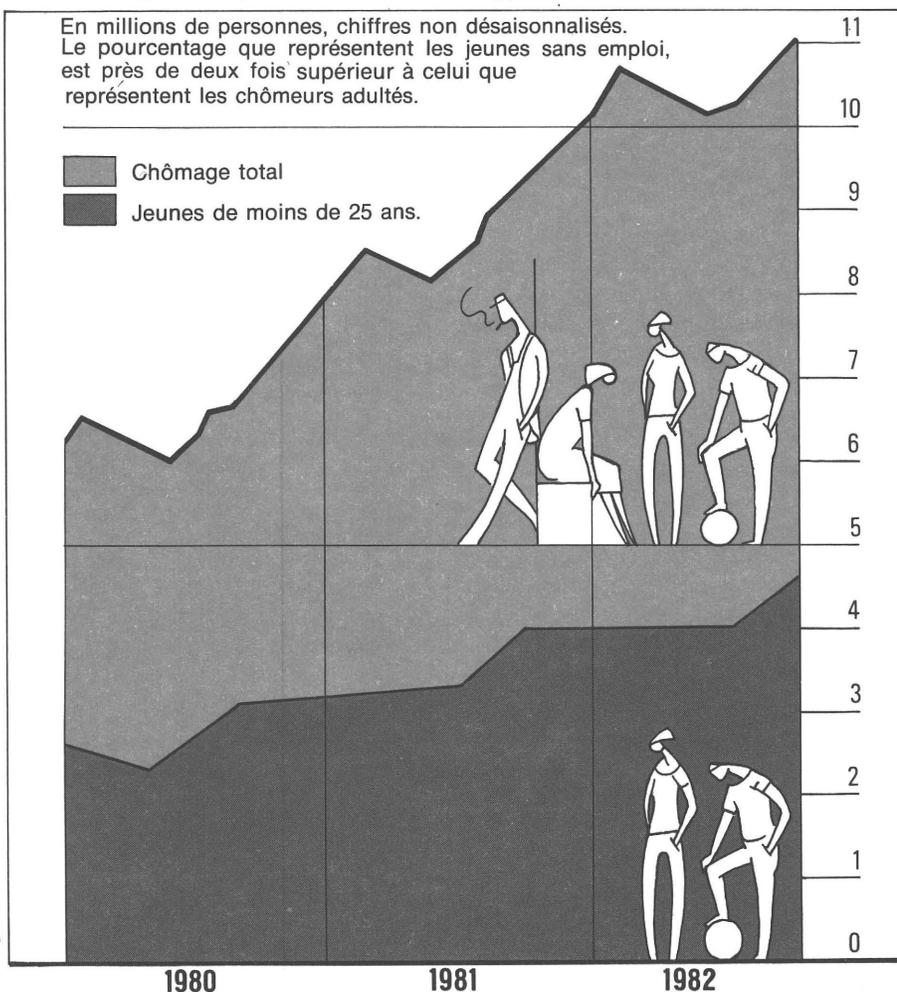
Comment créer des emplois ou les sauver

De 1975 à 1981, le Fonds régional

Le chômage des jeunes et le chômage total dans la communauté

En millions de personnes, chiffres non désaisonnalisés. Le pourcentage que représentent les jeunes sans emploi, est près de deux fois supérieur à celui que représentent les chômeurs adultes.

■ Chômage total
■ Jeunes de moins de 25 ans.



Source : Commission : Seizième Rapport Général.

européen a permis de créer ou de préserver dans l'ensemble de la Communauté 457.000 emplois : c'est ce qu'a affirmé M. Antonio Giolitti, membre de la Commission européenne.

Durant la même période, le Fonds social a permis de former ou recycler quelque 4 millions et demi de travailleurs. En outre, a indiqué M. Giolitti, ses subventions ont permis, de 1978 à 1981, l'embauche de 450.000 jeunes travailleurs.

M. Giolitti a donné ces précisions dans sa réponse à une question écrite de Mme Yvette FUILLET, membre du Parlement européen (socialiste). Il a souligné que les deux fonds sont très différents, à la fois en tant que créateurs d'emplois et par le type d'aide qu'ils peuvent distribuer.

Le Fonds social a pour objet de multiplier les possibilités d'emploi ainsi que la mobilité professionnelle et géographique des travailleurs mais son rôle n'est pas de financer des investissements.

Quant au Fonds régional, il a pour but de corriger les déséquilibres entre les régions d'Europe et il le fait par des subventions aux investissements, aux services et aux infrastructures. Il est cependant autorisé à financer des créations d'emplois dans l'industrie, l'arti-

sanat et les services, tant au titre de sa section „sous quota" qu'au titre de sa section „hors quota".

De l'huile dans les rouages de l'élargissement

La Commission européenne vient de présenter une nouvelle proposition en vue de résoudre le problème que posera l'adhésion de l'Espagne et du Portugal en ce qui concerne les produits agricoles méditerranéens, plus particulièrement l'huile d'olive — sans oublier cependant les fruits et légumes.

La Communauté à 12 pourrait bien avoir un excédent permanent de 230.000 tonnes d'huile d'olive, soit l'équivalent de près de 20 % de sa production actuelle. L'application à ce secteur des règles de la Politique agricole commune coûterait donc quelque 70 milliards de F.B.

Autre donnée du problème : les marchés intérieurs portugais et espagnols de l'huile d'olive sont protégés, par des droits de douanes élevés, contre la concurrence des autres huiles végétales.

L'adhésion des deux pays à la Communauté impliquerait une réduction de ces droits. D'où la crainte éprouvée à Madrid et à Lisbonne de voir la péninsule ibérique envahie par les huiles meilleur marché des pays tiers.

La Commission européenne a donc proposé l'instauration d'une période transitoire de 10 ans après l'élargissement. Au cours des cinq premières années, l'Espagne et le Portugal seraient autorisés à maintenir leurs mesures restrictives. Au cours des cinq années suivantes, les droits et tarifs seraient ramenés progressivement au niveau — nettement plus bas du reste de la Communauté. Pendant ce temps, cette dernière pourrait négocier avec le GATT un ajustement de ces tarifs.

Par ailleurs, diverses mesures seraient prises pour inciter les ménagères européennes à utiliser davantage d'huile d'olive. Actuellement, le rapport de prix entre cette dernière et les matières grasses concurrentes est de 3 à 1. Il faudrait le ramener à 2 à 1. On y parviendrait par des aides à la consommation et un contrôle plus strict des aides à la production.

L'EUROPE ET LES EUROPEENS

Familles heureuses

En 1982, un membre du Parlement européen, Daniel Vié, a proposé que soit organisée une année européenne de la famille. Cette proposition montre l'intérêt croissant du Parlement européen pour la vie de famille en général.

La préoccupation du Parlement européen pour la famille est due à un certain nombre de facteurs, qui sont explicités dans un rapport, publié récemment par le Parlement sur la politique de la famille dans la Communauté européenne (PE 78.707).

Les principaux facteurs retenus sont : les changements qui se sont opérés dans la structure de la société et dans le rôle de la femme, à la fois dans la société et au sein même de la famille; l'augmentation du nombre des familles à parent unique et des veuves, des femmes divorcées et séparées chefs de famille; enfin, le déclin démographique constaté dans la Communauté.

Dans son rapport, la commission des affaires sociales et de l'emploi du Parlement européen fait référence à la demande faite par le Président Gaston Thorn à la Commission de prendre toutes les mesures pouvant faciliter la vie des couples souhaitant avoir des enfants, que ce soit pour leur logement ou pour leur éducation. La commission rend hommage à la Commission européenne pour la contribution qu'elle a apporté aux familles les plus défavorisées en Europe. Parmi les initiatives prises, elle cite notamment la campagne lancée contre la pauvreté. L'accueil des travailleurs migrants et de leurs familles et les mesures prises pour faciliter l'intégration sociale et professionnelle des handicapés. La commission parlementaire estime toutefois que la Commission n'a pas encore été en mesure de faire suffisamment, pour l'instant, pour venir en aide à ceux qui ont des problèmes familiaux spécifiques, notamment les familles de travailleurs migrants, les familles ayant à leur charge un handicapé, les familles âgées, la familles à parent unique et celles dont les revenus sont inférieurs au minimum vital.

La commission souhaite que la Commission européenne adopte maintenant une politique de la famille plus exhaustive, „adaptée aux besoins de la société moderne”.

Elle demande à la Commission de mettre en place un programme d'action en cinq ans, avec un budget approprié, pour que des séminaires, des réunions entre les organisations européennes concernées par les questions de la famille puissent être organisées. Ces questions peuvent concerner des sujets aussi divers que l'éducation sexuelle des jeunes, la démographie, le rôle de la famille dans l'éducation en général et l'influence des mass média sur la vie de famille. Les auteurs du rapport de la commission parlementaire soulignent aussi la nécessité d'accroître l'assistance du Fond social européen aux familles, avec une attention particulière à la catégorie précitée des „plus défavorisées”.

Le rapport demande également à la Commission européenne de faire une étude comparée des législations nationales, sur des questions telles que l'adoption, la garde des enfants après un divorce et les droits du parent qui n'a pas eu la garde de l'enfant.

Dans la mesure où „de nombreux choix politiques ont des répercussions sur la famille”, les auteurs du rapport soulignent que la Commission européenne devrait, d'une manière générale, toujours prendre en considération la question de la famille, dans sa formulation des politiques communautaires. Il est important que la recession économique n'aboutisse pas à des réductions dans les services sociaux offerts aux familles (halte-garderies, crèches, et toutes les autres facilités destinées aux enfants). En fin de compte, les familles ne doivent pas se trouver pénalisées.

Le rapport demande à la Commission d'organiser pour 1984, au plus tard, une enquête auprès des organisations familiales existantes dans le Communauté pour permettre une définition plus détaillée des objectifs et des priorités de la politique de la famille à l'avenir. Ceci, espèrent les auteurs du rapport, permettra d'aider l'Institution de la famille en Europe et conduira à une „amélioration dans la qualité de la vie de famille”.

La commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports est également vivement préoccupée par les conséquences des récents changements dans la structure de la famille sur la „qualité de la vie”.

Elle vient d'adopter une intéressante résolution sur les questions de maternité. Dans cette résolution, la commission insiste particulièrement sur la nécessité du partage des rôles au sein de la famille. „Il est très important”, souligne la résolution, „qu'une attention soit donnée à la nécessité du partage des responsabilités au sein de la famille”. Elle estime qu'à l'heure actuelle, trop de femmes sont soumises à des pressions conflictuelles, déchirées entre leurs responsabilités en tant que mères et en tant qu'individus. Une redistribution des tâches au sein de la famille, des allocations de maternité plus élevées, et une extension du système suédois qui permet à la mère, comme au père, de prendre du temps libre sur ses heures de travail pour s'occuper des enfants sont quelques-unes des mesures qui permettraient d'aplanir les difficultés existantes. De même, la généralisation du travail - temps partiel pour les femmes comme pour les hommes, permettrait aux parents de poursuivre leur carrière, sans priver leurs enfants de toute l'attention dont ils ont besoin. La résolution appelle donc les gouvernements des Etats membres de la Communauté à écarter tous les obstacles au développement du travail à temps partiel.

La résolution appelle également à des travaux de recherche plus importants sur les changements dans les structures sociales qui se sont opérées récemment. Elle demande enfin la mise en place d'une série de mesures permettant aux femmes de „choisir plus librement leur maternité sans mettre en danger leur place dans la société”.

L'EUROPE ET VOUS

Les porcs européens au régime

Ne vous étonnez pas trop si vous voyez bientôt les fermiers européens encourager leurs porcs à faire un peu d'exercice. En effet la Commission vient de proposer une nouvelle classification du porc abattu basée sur... le porc maigre.

Selon le projet de règlement, les carcasses seraient pesées et classées selon la proportion estimée de viande maigre qu'elles renferment et cette évaluation se ferait par des méthodes instrumentales améliorées. La classification serait établie selon des mesures „objectives et reproductibles” et non plus par les systèmes mi-subjectifs, mi-objectifs utilisés depuis quinze ans.

La nouvelle classification comportera sept catégories, L, E, A, N, P, I, G. Une classification inhabituelle, mais il faut savoir que „lean pig” signifie „cochon maigre” en anglais, ce qui prouve que l'humour n'est pas absent des affaires communautaires. La première catégorie, L, comprendra les carcasses contenant 60 % ou plus de viande maigre. Les cinq catégories intermédiaires descendront par échelon de 5 % jusqu'à la catégorie la plus basse, G, qui devra contenir 35 % ou moins de viande maigre. Si le Conseil approuve ce règlement, il entrera en vigueur le 1er janvier 1984.

Les parlementaires s'inquiètent du sort des forêts de la Communauté

Les députés du Parlement européen s'inquiètent de l'avenir de nos forêts. Le groupe démocrate et celui des libéraux ont en effet demandé à la Commission ce qu'elle entendait faire pour protéger les forêts de la Communauté des dangers qui la menacent.

Le premier danger est celui des pluies acides. La Commission en est-elle consciente et ne devrait-elle pas réduire les limites autorisées pour les rejets d'anhydride sulfureux ? Les députés demandent également qu'on évalue les coûts de l'élimination de ces rejets et

d'autres facteurs responsables de la destruction des forêts.

D'autres dangers doivent être évalués. Les députés voudraient savoir si la Commission a l'intention de recommander que des efforts de recherche soient faits dans ce domaine et qu'une étude soit entreprise pour déterminer les mesures à prendre au niveau communautaire. Ces mesures pourraient concerner la construction des centrales électriques, les systèmes de chauffage domestique et la réduction des gaz d'échappement des véhicules.

Un certain nombre d'autres députés demandent à la Commission quelles sont les mesures pratiques de protection qu'elle envisage. Ils voudraient aussi savoir si des mesures spéciales seront prises pour les forêts méditerranéennes gravement endommagées par des incendies l'année dernière. Enfin ils demandent des mesures d'encouragement au reboisement et de l'économie forestière.

Santé : le Parlement impatient

„Le Conseil pourrait-il démentir les rumeurs indiquant qu'aucun Conseil des Ministres de la santé ne se réunira dans un avenir prévisible ?” En interpellant le Conseil par ces mots, la Commission de la santé publique et de l'environnement se fait écho de l'impatience du Parlement européen qui a demandé plusieurs fois une réunion „urgente” d'un tel Conseil. Il ne s'est pas réuni depuis le 17 novembre 1978, souligne M. Kenneth Collins, député au Parlement européen.

Or, depuis cette date, le Parlement a adopté des résolutions portant sur un large éventail de problèmes allant des substances cancérogènes, à l'alcoolisme, la drogue, le tabac et à la carte de santé européenne.

M. Collins voudrait savoir quelles sont les priorités de la Présidence en matière de santé et si le Conseil pense que le moment est venu de développer et lancer une politique communautaire de la santé, comme l'a votée le Parlement.

Enfin, il demande également au Conseil d'augmenter le nombre des fonctionnaires chargés de la santé et de la

sécurité à la Commission afin qu'une telle politique puisse être élaborée et mise en œuvre.

Pourquoi pas le Japon ?

Comment se fait-il que nombre de firmes européennes connues pour leurs bonnes performances exportatrices dans bien des pays échouent quand il s'agit de vendre ou d'investir au Japon ?

C'est la question à laquelle tenteront de répondre les responsables du „Programme de promotion des exportations vers le Japon”, institué par la Commission européenne, dans une étude entreprise en février. Cette étude s'inscrira dans une recherche destinée à ouvrir plus largement le marché japonais aux produits européens. Elle se fondera sur une série d'entretiens „en profondeur” avec un certain nombre de dirigeants d'entreprises représentatives.

Pour prendre la route moins meurtrière

Deux membres du Parlement européen, Mme Pruvot et M. Cecovini, ont demandé à la Commission européenne d'entreprendre une étude sur la sécurité routière à l'échelle de la Communauté. De leur avis, le Conseil des ministres devrait également accorder la priorité à ce problème.

Mme Pruvot et M. Cecovini indiquent que la sécurité routière dépend de quatre facteurs : la qualité et l'entretien du réseau routier, l'état des véhicules, la qualité des conducteurs et les conditions atmosphériques.

La Communauté a déjà pris en considération les deux premiers facteurs. Il serait temps qu'elle s'occupe également du troisième car l'augmentation constante du nombre et de la mobilité des conducteurs pose un problème dont la solution doit être envisagée dans le cadre de la Politique sociale de la Communauté.

Les deux parlementaires estiment que, dans le développement des infrastructures de transport, l'élément „sécurité routière” devrait bénéficier d'un degré de priorité plus élevé qu'actuellement. Il est vrai cependant que plusieurs pays

sont conscients de la gravité du problème et mènent des campagnes actives dans ce domaine.

L'emploi des handicapés

L'Office des statistiques de la Communauté européenne a publié un important rapport sur les handicapés et l'emploi, établi par une équipe de statisticiens français.

Cette enquête rassemble des données sur les causes des handicaps, comme les accidents de la route ou les maladies professionnelles, et dresse une liste des centres d'enseignement et de formation spéciaux ainsi que des emplois protégés destinés aux handicapés.

Le rapport couvre également les facilités pour les handicapés, les efforts d'intégration sociale, la législation contraignant les entreprises à les employer et les taux de chômage actuels selon les types de handicap.

Le rapport peut être obtenu dans les points de vente habituels des publications de l'Office des statistiques, au prix de 6.67 écus (43,50 F.F. ou 300 F.B.).

Prêts communautaires pour l'ouest de l'Irlande

La Commission et la Banque européenne d'investissement ont accordé des prêts d'un montant de 3,7 millions d'écus (167,3 millions de F.B.) destinées à la construction et à l'extension d'usines dans l'ouest de l'Irlande qui pourrait permettre la création de 1.000 nouveaux emplois.

2,7 millions d'écus (122,1 millions de F.B.) iront à Udarás na Gaeltachta pour aider à la construction de 40.000 m² d'espace industriel dans l'ouest et 1 millions d'écus (45,2 millions de F.B.) à Shannon Free Airport Development Company Ltd pour 33.000 m².

L'achèvement des unités est prévue pour la fin 1983 et devra aider l'établissement d'industries et faciliter le démarrage de la production dans ces régions où le revenu par habitant est inférieur et le chômage supérieur à la moyenne nationale.

Les prêts sont accordés pour une période de 15 ans avec une bonification d'intérêts de 3 % du budget communautaire.

Publications

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau de Presse et d'information de la Commission, Rue Archimède 73, 1040 Bruxelles, ou à l'adresse indiquée.

- Voyage à travers l'Europe, Informations sur les Etats membres et l'évolution de la Communauté Européenne, 56 pages.
- La Communauté et les pays en voie de développement, Le dossier de l'Europe - 3/83, 12 pages.
- Le système monétaire Européen, Le dossier de l'Europe - 4/83, 12 pages.
- La stratégie industrielle de la Communauté Européenne, Documentation Européen - 5/1982, 72 pages.

EN VENTE

A la librairie européenne, rue de la loi 244, 1040 Bruxelles et au Moniteur belge, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles ou à l'adresse indiquée.

- Economie Européenne, Rapport Economique Annuelle 1982-1983, n° 14, novembre 1982, 235 pages, 800,- F.B. (4 numéros par an).
- La Sécurité et l'Hygiène dans les Industries d'Extraction du Pétrole et du Gaz (symposium international), 19 et 20 avril 1983.
Pour information s'adresser à Monsieur P.P. Rotondó, Bâtiment Jean Monnet, B4/070, boîte postale 1907, L-2920 Luxembourg.
- Règlement du Parlement Européenne, 2ème édition - février 1983.
S'adresser au : Service d'information du Parlement Européen, rue Belliard 97-113, 1040 Bruxelles.
- La Compétitivité des Industries de la Communauté, 450,- F.B., 118 pages.
- Marie De Schrevel - Artisanat d'art - Le bois.
SIEP : Service d'information sur les Etudes et les Professions, Chaussée de Wavre 205, 1040 Bruxelles, 290,- F.B.
- Fabienne Coppé - Artisanat d'art - Le textile.
SIEP : Service d'information sur les Etudes et les Professions, Chaussée de Wavre 205, 1040 Bruxelles, 290,- F.B.

Erratum

Le prix du livre de Dieter Rogalla, La fonction publique Européenne (Edition Labor) est de 595 FB (et non pas 350 FB comme indiqué dans EUR-info n° 76 de mars 1983).

Au Bureau de Presse et d'Information a eu lieu le 2 mars un lunch-débat organisé avec la Maison de l'Europe sur le thème : „Où va le syndicalisme en Europe ?” avec la collaboration de J. KULAKOWSKI (au premier plan sur la photo), Secrétaire Général à la Confédération Mondiale du Travail et Fr. STAEDELIN (dans le fond), Secrétaire politique à la Confédération Européenne des Syndicats. (Debout le prof. J. VAN DAMME).



Le 17 février 1983 les Evêques de la COMECE (Commission des Episcopats des Communautés Européennes) ont été reçu à la Commission. De gauche à droite Mgr MONTERO de CASTRO, Nonciature Apostolique, Mgr HENGEN, Evêque de Luxembourg, Mgr HENGSBACH, Evêque de Essen, le Président de la Commission des CE, G. THORN, Mgr DE SMEDT, Evêque de Bruges, Mgr HUOT-PLEUROUX, Secrétaire général de la COMECE, Mgr SCHMITT, Evêque de Metz.

Agenda

1.3.83 : Institut d'Etudes Européennes; K.A.V. - Groot-Bijgaarden; **2.3.83** : Maison de l'Europe (Lunch-débat); **8.3.83** : Heilig Hart College - Heusden-Zolder; **10.3.83** : Athénée Royal de Seraing; **15.3.83** : Ministère de l'Education National Enseignement Normal; **16.3.83** : I.P.O.-V.O.; **17.3.83** : Agri-club; Ecole Primaire Mixte de l'Etat - Ganshoren; **22.3.83** : Stedelijk Instituut voor Handel en Secretariaat - Gent; **23.3.83** : Prix Emile Noel; Ministerie van Sociale Voorzorg; **25.3.83** : Oxford Polytechnic; **26.3.83** : Fac. Univ. N.D. de la Paix - Namur; **28.3.83** : O.L.V. van Lourdes College - Edegem; **29.3.83** : Provinciaal Instituut voor Hoger Onderwijs van Gent; **30.3.83** : Ministère de la Prévoyance Sociale; **7.4.83** : Groupe d'Enseignement - Verviers; **13.4.83** : Œuvre Nationale des Aveugles; **14.4.83** : Cercle des Dames des Professeurs et d'Officiers de l'Ecole Royale Militaire; **20.4.83** : Ecole Internationale d'Hôtesses - Tunon; **21.4.83** : Koninklijke Atheneum II - Mechelen; **5.5.83** : Sint Jozef Instituut - Merksem; **27.5.83** : Réalités Européennes du Présent; **30.6.83** : Institut St. Hadelin.